

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 08 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; VAPPERAU Julia ; ADAM Delphine ; JOLY Hervé ; DESLANDES Roger

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DEGRÉMONT Damien ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Marie FLAMENT stagiaire au PETR ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ; Audrey FLAMENT responsable eau et assainissement et marchés publics

Excusés : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude ; ROBERT Pierre-Yves ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DUBOIS Robert ; MURA Frédéric ; DUPUIS David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; TAFFOUREAU Odile ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; de BEAUREGARD Arnaud ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; ACQUEBERGE Manon ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Anne BESNIER ; Line FLEURY ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Réginald DEPUISSAY

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

N° délibération	Objet	Vote
2024 - 1	Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 07 décembre 2023	Adopté à l'unanimité
2024 - 2	Orientations budgétaires 2024	Adopté à l'unanimité
2024 - 3	Participation des Communautés de Communes au SCoT – Année 2024	Adopté à l'unanimité
2024 - 4	Mise à jour délibération n°2019 – 17 pour un poste de chargé de mission développement local à 100% sur le SCoT	Adopté à l'unanimité
2024 - 5	Contrat de chaleur renouvelable territorial COT Enr 3.0	Adopté à l'unanimité
2024 - 6	ECO DÉFIS des commerçants et des artisans	Adopté à l'unanimité
		Adopté à l'unanimité
		Adopté à l'unanimité

Publié le 22 février 2024 sur le site internet du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	38	38

Date de la convocation
31 Janvier 2024

Délibération n°2024 - 1
Validation du procès-verbal du 7 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; ADAM Delphine ; JOLY Hervé ; DESLANDES Roger

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DEGRÉMONT Damien ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Marie FLAMENT stagiaire au PETR ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ; Audrey FLAMENT responsable eau et assainissement et marchés publics

Excusés : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude ; ROBERT Pierre-Yves ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DUBOIS Robert ; MURA Frédéric ; DUPUIS David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; TAFFOUREAU Odile ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; de BEAUREGARD Arnaud ; GRESSETTE Daniëlle ; DEBRUS Marie-Hélène ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; ACQUEBERGE Manon ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Anne BESNIER ; Line FLEURY ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Réginald DEPUISSAY

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 7 décembre 2023.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU
Certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 14 février 2024
Et publication notification
Le 15 février 2024

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	38	38

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
31 Janvier 2024

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; ADAM Delphine ; JOLY Hervé ; DESLANDES Roger

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DEGRÉMONT Damien ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

Délibération n°2024 - 2
Orientations budgétaires 2024

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Marie FLAMENT stagiaire au PETR ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ; Audrey FLAMENT responsable eau et assainissement et marchés publics

Excusés : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude ; ROBERT Pierre-Yves ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DUBOIS Robert ; MURA Frédéric ; DUPUIS David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; TAFFOUREAU Odile ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; de BEAUREGARD Anaud ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; ACQUEBERGE Manon ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Anne BESNIER ; Line FLEURY ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Réginald DEPUISSAY

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Présentation des orientations budgétaires 2024 qui ont été discutées auparavant au bureau du PETR le 25 janvier 2024.

Les réalisations 2023 et les projets 2024 sont présentés en binôme avec les chargés de mission et les élus référents.

Dans un premier temps, les différents éléments concernant les réalisations de l'année 2023 sont présentées.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	14 février 2024
Et publication notification	
Le	15 février 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	38	38

Date de la convocation
31 Janvier 2024

Délibération n°2024 - 2
Orientations budgétaires 2024

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	14 février 2024
Et publication notification	
Le	15 février 2024

Réalisations 2023

Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Fin des actions du CRST

Rédaction de l'évaluation du CRST 2017-2023 : 8 013 894 €

Elaboration du CRST 2023-2029 pour un montant de 10 970 000 €

Signature du CRST

Conférence des Maires

Réalisée en décembre 2023 avec des ateliers par thématiques

Contrat territorial de relance et de transition écologique

Projets CRTE 2023 :

- Réalisation de temps d'échanges avec les porteurs de projets - actualisation fiche projet - élaboration d'un tableau de suivi détaillé de l'ensemble des projets 2023
- Organisation de réunions techniques avec les CC – la Préfecture - DDT (méthodologie de travail)
- Co-organisation du comité de pilotage avec les financeurs pour étudier les projets 2023
- Identification des financements et accompagnement constitution des dossiers
- Mise en place d'outils de suivi à l'échelle de l'action (réalisation, financements, indicateurs)
- Mise en place d'outils d'évaluation à l'échelle du territoire (fiche thématique évaluative)

Projets CRTE 2024 :

- Organisation Ateliers CRTE (Présentation de la méthodologie de travail – recensement projet)
- Réalisation de temps d'échanges avec les porteurs de projets
- Identification par mail des financements

SCoT

Application du SCoT vers la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT

Réunions de la commission spécifique SCoT

Réponses aux demandes des collectivités et des services instructeurs

Participation au comité de suivi de la consommation de l'espace au niveau régional

Réflexion sur le Zéro Artificialisation Nette

Candidature à l'AMI sur la planification territoriale des friches industrielles pour anticiper leurs requalifications.

Actions citoyennes

Actions dans le cadre d'A Vos ID : 3 projets pour 19 278 € de subventions

Garum ligérien ; Val Espoir ; calendrier sportif du PETR FOLS

Réunions du Conseil de Développement + visite de la ferme de Julien Thurel avec les membres avec explication du rôle de la biodiversité dans le verger.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	38	38

Date de la convocation
31 Janvier 2024

Délibération n°2024 - 2
Orientations budgétaires 2024

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	14 février 2024
Et publication notification	
Le	15 février 2024

LEADER

LEADER 2014-2022

Fin du programme :

- Montage des dernières demandes de subvention
- Suivi des conventions
- Montage et suivi des demandes de paiement
- Réunion du Comité de Programmation

Au final, le programme LEADER a soutenu une soixantaine de projets, la totalité de l'enveloppe FEADER de 1 551 100 € a été attribuée sur le territoire.

LEADER 2023-2027

Mise en place du nouveau programme :

- Sélection de la candidature du PETR et attribution d'une enveloppe FEADER de 1 135 000 € par la Région
- Travail approfondi sur les fiches-actions du programme
- Rédaction et signature de la convention de mise en œuvre du programme LEADER entre la Région et le PETR
- Travail sur la grille de sélection des projets LEADER
- Renouvellement du Comité de Programmation
- Accompagnement des premiers projets
- Réunions du COFIL candidature LEADER
- Réunions d'informations des nouveaux membres du Comité de Programmation

Contrat Local de Santé

Suivi du 2ème CLS sur le PETR : réunions des groupes de travail et de la commission santé du PETR,

Réunions de la commission santé au sein du PETR

Réunions du Comité de la Direction Départementale du Loiret ARS/CLS, de la Commission Territoriale de Santé

Collaboration avec les CPTS pour les actions attractivité du territoire et prévention et promotion de la santé

Mise en place d'actions :

- Organisation un ciné débat sur la thématique égalité homme/femmes à Neuville-aux-Bois
- Création d'un calendrier sportif
- Organisation de 2 sessions de formations Premiers Secours en Santé Mentale
- Organisation d'un forum sur la prévention et la promotion de la santé avec les 2 autres CLS actifs sur le 45
- Côlon Tour à Sully-sur-Loire

Suivi des projets des communes : création d'une MSP à Sully-sur-Loire, réhabilitation du centre régional de santé à Jargeau, création du centre pédiatrique à Châteauneuf-sur-Loire

Départ de la coordinatrice santé en juin 2023, puis 3 mois de transition, arrivée d'une nouvelle coordinatrice en septembre 2023

COT énergies renouvelables

Poursuite des opérations du COT 2.0 (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins : De juillet 2022 à juillet 2023 60 accompagnements (majoritairement des collectivités), 40 études d'opportunités restituées et 6 projets finalisés à ce jour pour une production de 8 551 MWh. L'objectif est atteint.

Visites : géothermie sur un gymnase et réseau de chaleur à Fay-aux-Loges

Encadrement du dispositif par un ingénieur de FIBOIS depuis janvier 2022

Rencontre avec les développeurs territoriaux du département

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	38	38

Date de la convocation

31 Janvier 2024

Délibération n°2024 - 2

Orientations budgétaires 2024

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture**

Le 14 février 2024

Et publication notification

Le 15 février 2024

PCAET

Consultation publique
Intégration des remarques puis approbation du PCAET
Réunion du comité de pilotage

COT Transition

Volet climat-air-énergie : Ateliers d'état des lieux dans chaque CC, définition d'objectifs communs et de programme d'actions en lien avec le PCAET

Volet économie circulaire : étude réalisée avec état des lieux, stratégie et programme d'actions
+ formation élus

Mobilité

Présence sur des stands
Mise en œuvre du plan de communication
Sollicitation de Rezo Mobicoop pour optimiser les outils de suivi

Projet Alimentaire de Territoire

Approvisionnement de la restauration collective :

- Finalisation des diagnostics (convention chambre agriculture 45)
- Accompagnement individuel de l'ensemble des 24 établissements
- Organisation de formations des chefs de cuisine (en lien avec le CNFPT)
- Visite de ferme et présentation des solutions logistiques existantes telles Manger Bio en Centre-Val de Loire
- Groupe de travail sur la synchronisation des commandes
- Réunion de clôture (avec visite de la cuisine de l'EHPAD Petit Pierre) et bilan de la démarche.

Circuits alimentaires de proximité :

Mise en place d'une solution logistique de proximité en partenariat avec le PAT Mangeons Loiret et Manger Bio en Centre-Val de Loire

Animation du comité PAT et communication

Co-organisation avec INPACT Centre d'une journée régionale d'orientation des PAT sur la réduction des déchets alimentaires à Saint-Martin-d'Abbat.

Validation de la fiche-action Agriculture-Alimentation du programme LEADER 2023/2027

Biodiversité

Rédaction d'un livret pédagogique « Biodiv'pratique » sur l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement des collectivités
Préparation d'un événement de restitution des actions biodiversité menées avec le CAUE 45

Communication

Questionnaire auprès des élus pour mise en place d'une newsletter
Information par panneau pocket et bulletins municipaux
Publication sur facebook, sur les sites internet des collectivités et sur panneaux pocket et panneaux d'affichages
Alimentation régulière du site internet
Publication dans les journaux d'articles sur les missions du PETR

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	38	38

Puis, dans un second temps, les projets 2024 :

Date de la convocation
31 Janvier 2024

Délibération n°2024 - 2
Orientations budgétaires 2024

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 14 février 2024
Et publication notification
Le 15 février 2024

Projets 2024
Contrat Régional de Solidarité Territoriale
Suivi du CRST : 2023-2029
Conférence des Maires
Prévoir des ateliers sur la transition écologique
Contrat territorial de relance et de transition écologique
Projets CRTE 2024 : <ul style="list-style-type: none"> • Co-organisation du comité de pilotage avec les financeurs • Proposition d'accompagnement pour la constitution des dossiers • Suivi à l'échelle de l'action (réalisation, financements, indicateurs) • Evaluation à l'échelle du territoire (fiche thématique évaluative) Envoi des 3 fiches mémo réalisées (informations pour l'élaboration des projets) : <ul style="list-style-type: none"> • Efficacité énergétique et énergie renouvelable • Mobilité durable • Renaturation, paysage et biodiversité Préparation de la mise en place du CRTE 2.0 (Contrat pour la réussite de la transition écologique) Réalisation d'un programme de réunions thématiques « <i>revues de projets</i> » (rénovation écologique, mobilité, urbanisme durable...) pour : <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'impact environnemental des projets • Donner des conseils techniques et financiers
SCoT
Application du SCoT vers la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT Réponses aux demandes des collectivités et des services instructeurs Réflexion à un bilan à mi-parcours et préparation d'indicateurs de suivi Travail sur la transversalité du projet de territoire pour préparer la révision du SCoT (PCAET, PAT, eau, biodiversité...) Organisation d'un voyage de visites d'opérations d'urbanisme innovantes et de transitions. Animation de commission SCoT et de groupe de travail spécifique (Friche) Participation aux réunions du SRADDET Début de l'étude sur la planification territoriale des friches industrielles pour anticiper leurs requalifications.
Actions citoyennes
Initiation de nouvelles actions dans le cadre d'A Vos ID avec le nouveau CRST <i>Projets envisagés : Etude d'opportunité Maison de l'Homme et de la Forêt Loury ; implication des habitants dans la transition écologique...</i> Elaboration d'un projet ou de réflexion issu du conseil de développement

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	38	38

Date de la convocation
31 Janvier 2024

Délibération n°2024 - 2
Orientations budgétaires 2024

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	14 février 2024
Et publication notification	
Le	15 février 2024

LEADER

LEADER 2014-2022

Clôture du programme : suivi des derniers paiements

LEADER 2023-2027

Lancement du programme :

- Communication sur le nouveau programme
- Mise en place du Comité de programmation 2023-2027 et du COPIL Grille de sélection
- Accompagnement des premiers projets et montage des dossiers de demande d'aides
- Mise en place de la nouvelle procédure de gestion dématérialisée des aides LEADER
- Suivi du cadre réglementaire

Contrat Local de Santé

Suivi du Contrat Local de Santé

Animation de COTECH et COPIL

Animation de la commission santé du PETR

Poursuite de la collaboration avec les CPTS pour les actions attractivité du territoire et prévention et promotion de la santé

Collaboration avec les partenaires de terrains pour mettre en place des actions de dépistage du cancer (du sein, colorectal ou du col de l'utérus) en lien avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers en Centre Val de Loire et la CPAM : Forum santé de Sully septembre 2024, La Ferté Saint Aubin, forum de Jargeau

Poursuite du partenariat engagé avec Appui Santé Loiret pour la mise en place du programme Fabrik Ta Santé avec la Maison pour Tous à Sully sur Loire

Poursuite de la mise en place des actions débutées en 2023 : Formation Premiers secours en santé mentale

Organisation d'un second forum sur la santé environnement avec les 2 autres CLS actifs sur le 45

Organisation d'un forum accès aux droits de la femme et de la famille à Jargeau

Promotion, communication et accompagnement des partenaires pour la mise en place d'animations en lien avec le calendrier 365 jours pour garder la forme !

Suivi des projets des collectivités : Ardon, Neuville-aux-Bois ...

COT énergies renouvelables

Elaboration d'un 3^{ème} COT EnR 3.0 avec les mêmes partenaires

Projets pressentis :

Pour le bois énergie :

Projets géothermie : Bray-Saint-Aignan, Saint-Benoit-sur-Loire, Vitry-aux-Loges, Bouzy-la-Forêt, IME de Châteauneuf-sur-Loire, ESAT PEP Dampierre...

Prise de contact avec les entreprises, les gîtes, les hôtels

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	38	38

Date de la convocation
31 Janvier 2024

Délibération n°2024 - 2
Orientations budgétaires 2024

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 14 février 2024
Et publication notification
Le 15 février 2024

PCAET

Communication du PCAET (élus, agents des collectivités, acteurs locaux et grand public) avec la réalisation d'une plaquette de communication pour le grand public

Mise en œuvre et suivi des actions

Réflexion pour lancer des actions de transition écologique auprès des habitants

Fusion du comité de pilotage PCAET et du comité de suivi COT Transition : 2 réunions à venir en 2024

COT Transition

Mise en œuvre et suivi des actions

Signature d'une convention avec les CC pour répartir les subventions du COT Transition

Lancement d'une opération éco-défis avec la Chambre des Métiers

Elaboration d'un programme de sensibilisation des élus et des agents des CC

Mobilité

Elaborer un programme d'animations pour favoriser la pratique du covoiturage sur le territoire : ateliers Fresque de la mobilité, baptêmes d'autostop, rallyes d'autostop, travail en partenariat avec des associations locales et des structures relais sur le territoire

Informar les habitants sur ces dispositifs via des stands sur les événements communaux en lien avec la mobilité ou la vie quotidienne des citoyens (information, aide à l'inscription, jeux autour du covoiturage...)

Faire connaître le dispositif aux salariés des entreprises installées sur le territoire

Projet Alimentaire de Territoire

Demande de labellisation PAT de niveau 2 avec actualisation du plan d'actions.

Poursuite des actions sur :

- L'approvisionnement de la restauration collective
- Les circuits alimentaires de proximité :

Test logistique en coopération avec les agriculteurs du territoire du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais en partenariat avec le PAT Mangeons Loiret.

Développement de nouvelles actions thématiques en lien avec les orientations des autres programmes portés par le PETR (LEADER, Contrat Local de Santé, PCAET).

Dépôt d'une demande de subvention FEDER pour le financement du temps d'animation PAT.

Animation du comité PAT et communication

Biodiversité

Finalisation d'un livret pédagogique « Biodiv'pratique » sur l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement des collectivités
Réalisation d'un événement biodiversité avec le CAUE 45

Informations sur les différents sujets de la biodiversité, suite des Rando-bio

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	38	38

Date de la convocation
31 Janvier 2024

Communication

Mise en place d'une newsletter
Informé par panneau Pocket et bulletins municipaux
Alimentation régulière du site internet
Publication dans les journaux d'articles sur les missions du PETR
Mise en place de la diffusion d'informations en interne par la plateforme Agora du site internet

Après avoir retracé l'ensemble des actions pour 2024 dont certaines engagent le PETR sur les années suivantes, le Président propose un débat d'orientations budgétaires.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

Délibération n°2024 - 2
Orientations budgétaires 2024

La secrétaire de séance


Alain MARGUERITTE

Le Président


Philippe VAUGHAN



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 14 février 2024
Et publication notification
Le 15 février 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	38	38

Concernant l'année 2024, une étude sur l'intégration des friches à risque de pollution dans les démarches territoriales, encadrée par l'ADEME, va être mise en place. Le PETR bénéficiera d'un accompagnement technique sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pendant 24 mois.

Le président informe que lors du bureau du PETR du 25 janvier 2024, il a été convenu qu'il serait demandé aux 4 Communautés de Communes du PETR, une participation pour l'étude sur les friches industrielles de 0,25 € par habitant pour l'année 2024.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter les 4 communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne pour l'étude sur les friches industrielles à hauteur de 0,25 € par habitant pour l'année 2024.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU
Certifié conforme au registre des délibérations

Date de la convocation
31 Janvier 2024

Délibération n°2024 - 3
Participation des Communautés de Communes au SCoT - Année 2024

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHET



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 14 février 2024
Et publication notification
Le 15 février 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	38	38

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
31 Janvier 2024

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; VAPPERAU Julia ; ADAM Delphine ; JOLY Hervé ; DESLANDES Roger

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DEGRÉMONT Damien ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

Délibération n°2024 - 4
Mise à jour délibération n°2019 – 17 pour un poste de chargé de mission développement local à 100 % sur le SCoT.

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Marie FLAMENT stagiaire au PETR ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ; Audrey FLAMENT responsable eau et assainissement et marchés publics

Excusés : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude ; ROBERT Pierre-Yves ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DUBOIS Robert ; MURA Frédéric ; DUPUIS David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; TAFFOUREAU Odile ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; de BEAUREGARD Amaud ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; ACQUEBERGE Manon ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Anne BESNIER ; Line FLEURY ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Réginald DEPUISSAY

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président expose au Comité Syndical que lors de la séance du 4 juillet 2019 il a été créé un poste d'attaché territorial à compter du 26 août 2019 (délibération n°2019 – 17) pour animer le COT Enr à 50 % et suivre le SCoT à 50 %.

A compter du 1er mars 2024 les missions de l'agent sur ce poste changent, le président propose de modifier l'intitulé du poste en « Chargé de mission développement local » à 100 % sur le SCoT.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 14 février 2024
Et publication notification
Le 15 février 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	38	38

Entendu l'exposé du Président le comité syndical après en avoir délibéré, décide :

- de modifier à compter du 1er mars 2024 l'intitulé et les missions du poste, en Chargé de mission développement local à 100 % sur le SCoT
- d'autoriser le président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Date de la convocation
31 Janvier 2024

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU
Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHÉ



Délibération n°2024 - 4
Mise à jour délibération n°2019 – 17 pour un poste de chargé de mission développement local à 100 % sur le SCoT.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 14 février 2024
Et publication notification
Le 15 février 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	38	38

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
31 Janvier 2024

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; ADAM Delphine ; JOLY Hervé ; DESLANDES Roger

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DEGRÉMONT Damien ;

Délibération n°2024 - 5
Contrat de chaleur renouvelable territorial COT Enr 3.0

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Marie FLAMENT stagiaire au PETR ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ; Audrey FLAMENT responsable eau et assainissement et marchés publics

Excusés : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude ; ROBERT Pierre-Yves ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DUBOIS Robert ; MURA Frédéric ; DUPUIS David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; TAFFOUREAU Odile ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; de BEAUREGARD Arnaud ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; ACQUEBERGE Manon ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Anne BESNIER ; Line FLEURY ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Réginald DEPUISSAY

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Dans la continuité des COT ENR, l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire poursuivent la mobilisation des territoires pour le déploiement des énergies renouvelables thermiques en mettant en place des Contrats de chaleur renouvelable territorial.

Pour mémoire, le Président rappelle que le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne s'est associé au PETR Loire Beauce (appelés «Territoires Ruraux de l'Orléanais») pour porter auprès de l'ADEME deux candidatures communes pour mettre en œuvre un Contrat d'Objectif Territorial pour les énergies renouvelables thermiques : COT EnR 1.0 (2017-2021) puis 2.0 (2021-2024).

Ce nouveau Contrat de chaleur renouvelable territorial (également appelé COT EnR 3.0) vise à poursuivre le développement des énergies renouvelables thermiques à l'échelle d'un territoire (intercommunalité).

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 14 février 2024
Et publication notification
Le 15 février 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	38	38

Date de la convocation
31 Janvier 2024

Délibération n°2024 - 5
Contrat de chaleur renouvelable territorial COT Enr 3.0

Il est porté par une structure publique dont son périmètre d'action couvre ce territoire.

Véritable partenariat, le Contrat de chaleur renouvelable territorial permet :

- à l'opérateur territorial, porteur du contrat, de mobiliser et mettre en synergie un grand nombre d'acteurs sur son territoire (collectivités, acteurs économiques, etc.) ;
- d'apporter aux maîtres d'ouvrage une assistance technique, de la prise de décision jusqu'au suivi des installations, ainsi qu'un soutien financier des travaux concernant l'installation de système de production de chaleur à partir : de la biomasse (bois énergie, etc.), de la géothermie assistée par pompes à chaleur (sur nappe, sur sondes, sur eaux usées, sur corbeilles), de l'énergie solaire thermique (eau chaude sanitaire, etc.), de chaleur fatale (chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée), de la création des réseaux de chaleur associés à ces EnR

- d'impliquer les partenaires techniques (missions d'animation bois énergie ou géothermie, conseils en énergie partagés, agences locales de l'énergie, etc.) dans l'émergence et l'accompagnement des projets énergies renouvelables du territoire.

Le dispositif présente un fort intérêt pour les élus qui voient en ce dispositif un outil permettant de s'adapter aux problématiques de leur territoire (ses forces, ses faiblesses) pour mobiliser les acteurs (collectivités, entreprises, bailleurs, etc.), outil très opérationnel dans l'atteinte des objectifs des plans climat air énergie territorial (PCAET), et engager ainsi l'indispensable transition énergétique.

Le Président propose que la collaboration avec le PETR Loire Beauce se poursuive dans ce nouveau Contrat.

Les modalités sont les suivantes :

L'ADEME a défini un nouveau cadre d'intervention qui renforce l'aide à l'animation (1,50 € / hbt) soit : 255 492 €. Cette aide à l'animation est versée en deux fois : un acompte de 50% au démarrage, le versement du solde si les objectifs ont été atteints.

L'ADEME a fixé les objectifs de production d'EnR à 50 KWh/hbt, soit un total de 8 516 MWh pour les Territoires ruraux de l'Orléanais. Les territoires candidats doivent favoriser l'émergence d'au moins 10 installations (sur 4 ans) dont au moins 20% ne sont pas du bois énergie.

Le Président présente les objectifs à atteindre et les crédits mobilisables auprès de l'ADEME en fonction de la population :

Population 2024 <i>(Pop. totale avec doubles comptes)</i>	
PETR FOLS	102 380
PETR PLB	67 948
Total	170 328

Objectif de production d'ENR	
KWh	MWh
5 119 000	5 119
3 397 400	3 397
8 516 400	8 516

En complément, le Président informe que l'ADEME souhaite poursuivre son soutien à l'association FIBOIS (qui porte l'animation des COT ENR/Contrat de chaleur renouvelable) à l'échelle des Pays et PETR du Loiret à travers une convention.

Le Président rappelle que depuis 2021, l'aide ADEME est mutualisée à l'échelle du Loiret pour financer le poste de chargé de mission chaleur renouvelable porté par l'association FIBOIS. Le chargé de mission accompagne les porteurs de projets en réalisant des préétudes gratuites, sensibilise les élus en organisant des visites, réalise des fiches retours d'expérience, etc.

En définitive, le Président précise que la poursuite de la mobilisation des crédits ADEME vers le poste de chargé de mission chaleur renouvelable est financé par une partie des crédits de l'ADEME issue du Contrat de chaleur renouvelable territorial des Territoires Ruraux de l'Orléanais et que ce poste vise à faire émerger les projets et atteindre les objectifs.

L'atteinte de ces objectifs doit permettre de déclencher le versement de la part variable, laquelle financera une partie de l'animation territoriale.

Le Président note que les visites, les documents de communication et toute autre action de sensibilisation faits sur le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne seront proposés, lorsque cela est techniquement possible, à l'ensemble des communes des Territoires ruraux de l'Orléanais.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	14 février 2024
Et publication notification	
Le	15 février 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	38	38

Date de la convocation
31 Janvier 2024

Délibération n°2024 – 5
Contrat de chaleur renouvelable territorial COT Enr 3.0

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'acter l'engagement des Territoires Ruraux de l'Orléanais pour le déploiement d'un Contrat de chaleur renouvelable territorial (également appelé COT EnR 3.0) sur la période 2024-2028.
- de désigner le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en tant que structure porteuse du Contrat de chaleur renouvelable territorial pour le compte des « Territoires ruraux de l'Orléanais ».
- d'autoriser le Président à approuver le dossier de candidature des Territoires Ruraux de l'Orléanais qui sera déposé auprès de l'ADEME dans le cadre du Contrat de chaleur renouvelable territorial.
- d'autoriser le Président à rédiger et valider le projet de convention de partenariat du Contrat de chaleur renouvelable territorial entre les Territoires Ruraux de l'Orléanais
- de solliciter les aides financières de l'ADEME et de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de ce Contrat de chaleur renouvelable territorial.
- de mobiliser les crédits de l'ADEME pour assurer une double animation partagée :
 - une animation chaleur renouvelable et une expertise proposée par FIBOIS au niveau des COT ENR/ Contrat de chaleur renouvelable du Loiret.
 - une animation locale au niveau des Territoires Ruraux de l'Orléanais, à définir entre les deux entités. Pour rappel, cette animation doit permettre d'accompagner les porteurs de projets, de faire émerger de nouveaux projets, d'organiser le pilotage du Contrat de chaleur renouvelable et le suivi/évaluation, de mettre en synergie les acteurs et d'assurer la communication du dispositif. Le projet de convention définit les conditions de partenariat des Territoires Ruraux de l'Orléanais.
- d'autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents liés à la mise en place du Contrat de chaleur renouvelable territorial sur le territoire (convention ADEME, convention Territoires Ruraux de l'Orléanais, convention FIBOIS et éventuelle convention cadre FIBOIS du Loiret...)

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHE



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	14 février 2024
Et publication notification	
Le	15 février 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	38	38

Date de la convocation
31 janvier 2024

Délibération n°2024 - 6
ECO DEFIS des commerçants et des artisans

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 14 février 2024
Et publication notification
Le 15 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; VAPPERAU Julia ; ADAM Delphine ; JOLY Hervé ; DESLANDES Roger

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DEGRÉMONT Damien ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Marie FLAMENT stagiaire au PETR ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ; Audrey FLAMENT responsable eau et assainissement et marchés publics

Excusés : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude ; ROBERT Pierre-Yves ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DUBOIS Robert ; MURA Frédéric ; DUPUIS David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; TAFFOUREAU Odile ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; de BEAUREGARD Amaud ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; ACQUEBERGE Manon ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Anne BESNIER ; Line FLEURY ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Réginald DEPUISSAY

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Lancement de l'opération Eco-défis avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire en début d'année, le budget est prévu dans l'enveloppe de la phase 1 du COT. La CMA propose une mise à jour de la proposition financière ainsi qu'une trame de convention.

Vu la délibération 2023-13 du 21 septembre 2023 approuvant le PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Le programme d'actions du plan climat-air-énergie territorial approuvé en septembre 2023 prévoit des actions d'accompagnement des entreprises dans la transition écologique ainsi que des actions autour de l'économie circulaire.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne souhaite encourager les commerçants et les artisans du territoire à mener des actions éco-responsables et les valoriser.

Dans ce cadre, le PETR prévoit de lancer une opération « Eco-défis des commerçants et des artisans » en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	38	38

Cette action valorise les entreprises qui mènent des actions concrètes en faveur de l'environnement et qui s'engagent dans une démarche vertueuse d'amélioration de leur empreinte environnementale et sociale. Les artisans-commerçants d'un territoire sont invités à relever dans leur entreprise au moins 3 défis parmi plusieurs thématiques (prévention et gestion des déchets, économies d'énergie, mobilité, éco-produits, RSE...) pour être labélisés.

Une convention entre la CMA et le PETR prévoit l'accompagnement de 30 entreprises du territoire pour une première édition « Eco-défis ». La participation du PETR à hauteur de 15 780,80 € est prévue dans l'enveloppe du COT Transition.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat Centre-Val de Loire
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

Date de la convocation
31 Janvier 2024

Délibération n°2024 - 6
ECO DEFIS des commerçants et des artisans

La secrétaire de séance

Alain MARQUERITTE

Le Président

Philippe VACHE



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 14 février 2024
Et publication notification
Le 15 février 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPÉREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Daniel CHAUFTON

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DESLANDES Roger ; TOMAS Mugolino ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; BAUDOIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; AUGER Michel ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; de RUYER Béatrice ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Anne BESNIER ; Bruno CROIBIER comptable public ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

N° délibération	Objet	Vote
2024 – 7	Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 8 février 2024	Adopté à l'unanimité
2024 – 8	Validation du Compte de Gestion 2023	Adopté à l'unanimité
2024 – 9	Validation du Compte Administratif 2023	Adopté à l'unanimité
2024 – 10	Affectation du résultat de fonctionnement de 2023	Adopté à l'unanimité
2024 – 11	Validation du Budget Primitif 2024 voté au chapitre	Adopté à l'unanimité
2024 - 12	Participation des Communautés de Communes au suivi du SCoT sur 3 ans avec TOPOS	Adopté à l'unanimité
2024 - 13	Délibération de principe pour l'approbation de signature d'une convention de financement de l'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais – Topos 2024 – 2025 - 2026	Adopté à l'unanimité
2014 - 14	Aide au fonctionnement par le conseil Départemental 2024	Adopté à l'unanimité
2014 – 15	Demande de subvention FEDER pour poursuivre l'animation du projet Alimentaire de Territoire	Adopté à l'unanimité
2014 - 16	Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Adopté à l'unanimité

Publié le 12 avril 2024 sur le site internet du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	34

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
21 mars 2024

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Cécile ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Daniel CHAUFTON

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DESLANDES Roger ; TOMAS Mugolino ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; AUGER Michel ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; de RUYER Béatrice ;

Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Anne BESNIER ; Bruno CROIBIER comptable public ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 8 février 2024.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	12 avril 2024
Et publication notification	
Le	12 avril 2024

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	34

Date de la convocation
21 mars 2024

Délibération n°2024 - 8
Validation du Compte de gestion 2023

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PÉTR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPÉREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PÉRY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Daniel CHAUFTON

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DESLANDES Roger ; TOMAS Mugolino ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Amaud ; AUGER Michel ; GRESSETTE Danièle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; de RUYER Béatrice ;

Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Anne BESNIER ; Bruno CROIBIER comptable public ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président signale que les résultats du compte de gestion 2023 concordent avec ceux du compte administratif 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE PRECEDENT : 2022	RESULTAT EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2023
Budget principal			
Investissement	28 026,02 €	10 529,64 €	38 555,66 €
Fonctionnement	208 237,91 €	-136 508,11 €	71 729,80 €
TOTAL	236 263,93 €	- 125 978,47 €	110 285,46 €

Le Président propose de délibérer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 présenté.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PÉTR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	12 avril 2024
Et publication notification	
Le	12 avril 2024



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	33

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
21 mars 2024

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Cécile ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ;

Délibération n°2024 - 9
Validation du Compte administratif 2023

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Daniel CHAUFTON

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DESLANDES Roger ; TOMAS Mugolino ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; BAUDOIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; AUGER Michel ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; de RUYER Béatrice ;

Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Anne BESNIER ; Bruno CROIBIER comptable public ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Compte Administratif 2023

M. Philippe VACHER, Président du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne laisse la présidence au Vice-président qui présente les résultats du compte administratif pour l'année 2023.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	12 avril 2024
Et publication notification	
Le	12 avril 2024

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	607 889,57 €	0 €	607 889,57 €
Recettes	471 381,46 €	10 529,64 €	481 911,10 €
Résultats de l'exercice 2023	- 136 508,11 €	10 529,64 €	- 125 978,47 €
Résultats reportés 2022	208 237,91 €	28 026,02 €	236 263,93 €
Résultats de clôture 2023	71 729,80 €	38 555,66 €	110 285,46 €

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	33

Le Vice-président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce compte administratif.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

Date de la convocation
21 mars 2024

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VAC



Délibération n°2024 - 9
Validation du Compte administratif 2023

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	12 avril 2024
Et publication notification	
Le	12 avril 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	34

Date de la convocation
21 mars 2024

Délibération n°2024 - 10
Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	12 avril 2024
Et publication notification	
Le	12 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Daniel CHAUFTON

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DESLANDES Roger ; TOMAS Mugolino ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; CROSET Sophie ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; BAUDOIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; AUGER Michel ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; de RUYER Béatrice ;

Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Anne BESNIER ; Bruno CROIBIER comptable public ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat 2023 pour l'exercice 2024.

Il propose d'affecter :

- le résultat excédentaire de fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 71 729,80 €.
- le résultat excédentaire de d'investissement au compte 001 excédent d'investissement reporté pour un montant de 38 555,66 €.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance
Alain MARGUERITTE

Le Président
Philippe VACHER



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	34

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
21 mars 2024

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Cécile ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ;

Délibération n°2024 -11
Validation du Budget Primitif 2024 voté au chapitre

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Daniel CHAUFTON

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DESLANDES Roger ; TOMAS Mugolino ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; BAUDOIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; AUGER Michel ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; de RUYER Béatrice ;

Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Anne BESNIER ; Bruno CROIBIER comptable public ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2024 qui a été débattu au bureau du 14 mars 2024.

Les membres du bureau ont proposé, que la participation des Communautés de communes soit augmentée de 0,25 €/habitant pour le fonctionnement du PETR à partir de 2024, ce qui portera la participation à 2,25 € par habitant et par an.

Ce Budget Primitif 2024 s'équilibre de la manière suivante :

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	12 avril 2024
Et publication notification	
Le	12 avril 2024

Pour la **section de fonctionnement en dépenses** du budget par nature :

- Au chapitre 011 (charges à caractère général) : 267 140,00 €
- Au chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) : 452 955,00 €
- Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 29 930,00 €
- Au chapitre 66 (charges financières) : 1 000,00 €
- Au chapitre 68 (dotations aux provisions et dépréciations) : 100,00 €
- Au chapitre 042 (opération ordre transfert entre sections) : 10 000,00 €

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	34

Pour la **section de fonctionnement en recettes** du budget par nature :

- a. Au chapitre 013 (atténuations de charges) : 1 200,00 €
- b. Au chapitre 74 (dotations, et participations) : 688 190,00 €
- c. Au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 5,20 €
- d. Résultat antérieur reporté 002 : 71 729,80 €

soit un montant total par nature en **dépenses et recettes de 761 125,00 €.**

Pour la **section d'investissement en dépenses** du budget par nature :

- a. Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 46 305,66 €
- b. Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 3 000,00 €

Pour la **section d'investissement en recettes** du budget par nature :

- a. Au chapitre 10 (Dotations fonds divers et réserves) : 750,00 €
- b. Au chapitre 040 (opération ordre transfert entre sections) : 10 000,00 €
- c. Résultat antérieur reporté 001 : 38 555,66 €

soit un montant total par nature en **dépenses et recettes de 49 305,66 €.**

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur la présentation du budget primitif 2024.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

Date de la convocation
21 mars 2024

Délibération n°2024 - 11
Validation du Budget Primitif 2024 voté au chapitre

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe V...



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 12 avril 2024
Et publication notification
Le 12 avril 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	34

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
21 mars 2024

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ;

Délibération n°2024 - 12
Participation des Communautés de Communes au suivi du SCoT sur 3 ans avec TOPOS

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Daniel CHAUFTON

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DESLANDES Roger ; TOMAS Mugolino ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; AUGER Michel ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; de RUYER Béatrice ;

Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Anne BESNIER ; Bruno CROIBIER comptable public ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu la délibération n° 2019-20 du comité syndical en date du 5 septembre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-8 du comité syndical en date du 12 mars 2020 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°2020-28 du comité syndical en date du 17 décembre 2020 sollicitant les communautés de communes pour l'animation du SCoT

Le SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne est opposable depuis le 24 août 2020 sur son territoire qui concerne les 3 communautés de communes de la Forêt, des Loges et du Val de Sully.

Le suivi du SCoT consiste à faire vivre ce document d'urbanisme par une animation dédiée avec un chargé de mission et une commission spécifique, par un suivi juridique avec un cabinet de juristes, par des études complémentaires liées au bilan de la consommation foncière par exemple...

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 12 avril 2024
Et publication notification
Le 12 avril 2024

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
64	34	34

Le président informe que lors du bureau du PETR puis lors d'une réunion avec les présidents des 4 Communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne, il a été convenu qu'il serait proposé aux Communautés de communes, à travers le PETR de conventionner avec l'Agence d'Urbanisme TOPOS grâce à ses outils performants et son équipe pluridisciplinaire pour préparer l'évolution du SCoT et son suivi.

Pour cela, il est demandé aux 4 communautés de communes du PETR, une participation de 0,50 € par habitant par an pendant 3 ans.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Date de la convocation

21 mars 2024

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter les 4 communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne pour leur participation au suivi du SCoT du PETR à hauteur de 0,50 € par habitant par an pendant 3 ans avec TOPOS.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Le Président

Délibération n°2024 - 12

Participation des Communautés de Communes au suivi du SCoT sur 3 ans avec TOPOS

Alain MARGUERITTE

Philippe VAC



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture**

Le 12 avril 2024

Et publication notification

Le 12 avril 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	34

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
21 mars 2024

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Cécile ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ;

Délibération n°2024 -13
Délibération de principe pour l'approbation de signature d'une convention de financement de l'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais –Topos 2024-2025-2026

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Daniel CHAUFTON

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DESLANDES Roger ; TOMAS Mugolino ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; de BEAUREGARD Arnaud ; AUGER Michel ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; de RUYER Béatrice ;

Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Anne BESNIER ; Bruno CROIBIER comptable public ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2020-2 du comité syndical en date du 6 février 2020 adhérent à l'agence d'urbanisme TOPOS

L'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais –Topos est une association qui intervient dans les domaines de l'aménagement du territoire. Elle propose aujourd'hui de faire bénéficier à la métropole orléanaise et aux territoires ruraux de l'Orléanais des analyses décloisonnées des limites institutionnelles. Elle se positionne en outil de dialogue de l'inter-territorialité auprès des collectivités et partenaires, en tiers de confiance.

Depuis 2019, les communautés de communes et les PETR ont adhéré à l'agence d'urbanisme pour en connaître le fonctionnement et participer aux études et rencontres qu'elle avait engagées au travers de son programme partenarial. La cotisation, symbolique, était fixée à 20 € par adhérent. TOPOS a ainsi adapté progressivement son fonctionnement pour proposer un accompagnement sur ces territoires, de natures variées, profitant à l'ensemble des membres.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	12 avril 2024
Et publication notification	
Le	12 avril 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	34

Date de la convocation
21 mars 2024

Délibération n°2024 - 13
Délibération de principe pour l'approbation de signature d'une convention de financement de l'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais -Topos 2024-2025-2026

Aujourd'hui, afin de bénéficier des services de l'agence d'urbanisme, la participation des communautés de communes ou des PETR à son financement a été sollicité par les administrateurs de TOPOS. Une large concertation sur les modalités de fonctionnement a été engagée au cours de l'année 2022. Les adhérents ont défini les modalités d'intervention souhaitée en tenant compte des spécificités d'intervention d'une agence d'urbanisme et posé les principes suivants:

- Une gouvernance équilibrée dans les instances de décision de Topos, notamment au bureau et dans le conseil d'administration. Le PETR est représenté par son président, M Philippe VACHER qui siège également au conseil d'administration et Mme Célie PERY.
- Un financement basé sur une participation globale (cotisation et convention de financement) de 0,50 € €/habitant (base RP 2021 de l'Insee au 1er janvier 2024) et sur 3 ans
- Un programme partenarial triennal pour la période 2024-2025-2026 à élaborer collectivement pour l'engagement d'une convention de financement sur cette même période.

La convention de financement sera à approuver à l'issue de l'assemblée générale de TOPOS portant sur l'approbation du programme partenarial 2024-2026 et du programme annuel d'activité 2024.

Et également à approuver à l'issue de l'accord des 4 communautés de communes du PETR.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à engager les discussions nécessaires en vue de la rédaction de la convention de financement pour 2024-2025-2026, et pour l'élaboration du programme triennal qui seront soumis pour approbation au prochain comité syndical.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VACHER



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	12 avril 2024
Et publication notification	
Le	12 avril 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	34

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente

Date de la convocation
21 mars 2024

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ;

Délibération n°2024 - 14
Aide au fonctionnement par le Conseil Départemental 2024

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Daniel CHAUFTON

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DESLANDES Roger ; TOMAS Mugolino ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; BAUDOIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; AUGER Michel ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; de RUYER Béatrice ;

Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Anne BESNIER ; Bruno CROIBIER comptable public ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président expose au Comité Syndical que le Conseil Département lors de sa session du 27 mai 2021 a décidé d'approuver le principe d'une participation du Département aux actions et projets menés par les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux du Loiret.

Considérant que ce soutien du Département passe par la signature d'un contrat de réciprocité et de coopération.

Considérant que ce contrat de réciprocité et de coopération permet de mobiliser 5 000 € de crédits départementaux vers des projets portés par le PETR.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	12 avril 2024
Et publication notification	
Le	12 avril 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	34

Date de la convocation
21 mars 2024

Délibération n°2024 - 14
Aide au fonctionnement par le Conseil Départemental 2024

Considérant que ces projets et actions s'inscriront dans les politiques de cohésion et de solidarité départementales suivantes :

- La transition écologique et la lutte contre le changement climatique incarnées dans la feuille de route « Loiret Planète en tête »
- Le développement de solutions de mobilité solidaires favorisant l'insertion sociale et professionnelles des personnes en construction de leur trajectoire de vie
- Le développement de l'alimentation de proximité traduite dans « Mangeons Loiret », le Plan alimentaire territorial départemental labellisé
- La préservation des espaces naturels sensibles
- L'amélioration de la santé, notamment grâce des actions de prévention auprès de publics fragiles
- L'implantation de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) en participant à l'émergence des besoins locaux, à la recherche de lieux d'implantation, au développement et au maintien du modèle économique par le passage de marchés avec les opérateurs ;
- La lutte contre la précarité énergétique des habitants par la massification des opérations de rénovations énergétiques des logements.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer le contrat de réciprocité et de coopération avec le Département du Loiret
- de flécher pour l'année 2024 ces crédits, notamment vers l'animation et la coordination du PCAET/COT Transition sur l'ensemble du territoire, afin de dynamiser le développement des actions.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHE



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	12 avril 2024
Et publication notification	
Le	12 avril 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	34

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente

Date de la convocation
21 mars 2024

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPERAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ;

Délibération n°2024 - 15
Demande de subvention FEDER pour poursuivre l'animation du Projet Alimentaire de Territoire

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Daniel CHAUFTON

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DESLANDES Roger ; TOMAS Mugolino ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; AUGER Michel ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; de RUYER Béatrice ;

Angéline TESSIER chargée de mission CoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Anne BESNIER ; Bruno CROIBIER comptable public ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu l'accusé de réception en date du 28/11/2022 de la demande d'inscription de l'opération intitulée « Projet Alimentaire Territorial Forêt d'Orléans-Loire-Sologne » au titre du PO FEDER FSE 2021-2027.

Vu la délibération 2019-29 sur la candidature du PETR à l'appel à projet national du programme national de l'alimentation 2019-2020

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne porte un Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé de niveau 1 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en date 12 avril 2021.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	12 avril 2024
Et publication notification	
Le	12 avril 2024

Il s'organise autour de la stratégie suivante avec deux axes prioritaires :
- l'approvisionnement local et de qualité de la restauration collective du territoire
- la valorisation des circuits alimentaires de proximité
Et deux axes complémentaires :
- l'adaptation au changement (enjeux eau, climat, biodiversité)
- la préservation du potentiel agricole et la transmission des exploitations agricoles.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	34

Date de la convocation
21 mars 2024

Délibération n°2024 - 15
Demande de subvention FEDER pour poursuivre l'animation du Projet Alimentaire de Territoire

Dans le cadre de la première phase d'émergence, le PETR a mis en place la gouvernance de son Projet Alimentaire Territorial et a développé les actions partenariales relatives aux 2 axes prioritaires : accompagnement des établissements de restauration collective locale, réflexions sur la logistique des circuits agricoles de proximité, soutien à la création de magasins collectifs de producteurs...

Dans la continuité des travaux engagés pour l'émergence du projet, le PETR souhaite poursuivre et augmenter la dynamique PAT. Les besoins de financement portent sur l'animation et la coordination du PAT sur 3 ans à savoir les frais salariaux du chargé de mission économique du PETR à 0.6 ETP sur cette mission. Plus précisément, les fonctions relatives à la mission PAT sont de développer et animer les partenariats relatifs aux quatre axes de travail définis, d'actualiser le plan d'actions en vue de labellisation de niveau 2 auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, de préparer et de suivre les instances de gouvernance du PAT, d'impliquer les acteurs et partenaires dans l'émergence de projets agricoles et alimentaires locaux, d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets, de développer les outils de suivi/évaluation du PAT.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour poursuivre l'animation et la coordination sur 3 ans du Projet Alimentaire de Territoire sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne auprès de L'Europe, dans le cadre du FEDER.

Le calendrier des dépenses présentées au FEDER :

- Date de début : 1er janvier 2024
- Date de fin : 31 décembre 2026

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)		
Frais salariaux sur 3 ans	130 524,00 €	FEDER	77 551,30 €	50%
Frais de structure (15%)	19 578,60 €	Autofinancement du PETR	77 551,30 €	50%
Communication	5 000,00 €			
TOTAL	155 102,60 €	TOTAL	155 102,60 €	100%

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le plan de financement
- de demander l'autorisation de solliciter un soutien financier auprès du FEDER pour 3 ans à hauteur de 50% des dépenses d'animation et de coordination du PAT (0.6 ETP) éligibles à la fiche action 43 « Encourager les démarches territoriales intégrées de transition s'appuyant sur la participation citoyenne ».
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACH



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 12 avril 2024
Et publication notification
Le 12 avril 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	34

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente

Date de la convocation
21 mars 2024

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ;

Délibération n°2024 - 16
Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Daniel CHAUFTON

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DESLANDES Roger ; TOMAS Mugolino ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; CROISET Sophie ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; AUGER Michel ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; de RUYER Béatrice ;

Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Anne BESNIER ; Bruno CROIBIER comptable public ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 12 avril 2024
Et publication notification
Le 12 avril 2024

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 mars 2024 ;

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	34

Le Président propose d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois
- Les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles)
- Les fonctionnaires de la fonction publique l'Etat et de la fonction publique hospitalière détachés au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Date de la convocation
21 mars 2024

Sont exclus :

- Les agents contractuels de droit privé
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires de l'enseignement
- Les volontaires du service civique
- Les collaborateurs occasionnels du service public (ex : agents recenseurs qui ne sont pas sous contrat [ex : accroissement temporaire d'activité], commissaires enquêteurs, bénévoles, médecins agréés)
- L'agent en activité accessoire au titre de la rémunération perçue pour cette activité accessoire et lorsqu'elle est exercée auprès d'un autre employeur.

Délibération n°2024 - 16
Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

L'agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être nommé (fonctionnaire) ou recruté (contractuel) par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne à une date d'effet antérieure au 01.01.2023
- être employé et rémunéré par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne au 30.06.2023
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € pour la période de référence du 01.07.2022 au 30.06.2023. Il n'existe pas de seuil minimal de rémunération à prendre en compte.

La rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :

- L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat – GIPA
- Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7500 €
- Le forfait mobilité durable
- La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail

La prime est versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30.06.2023

Les règles de calcul sont les suivantes :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :

Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 12 avril 2024
Et publication notification
Le 12 avril 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	34

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Date de la convocation
21 mars 2024

Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Délibération n°2024 - 16
Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime PETR	Pour information Montant plafond fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

La prime peut être versée une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024 aux agents remplissant les conditions réglementaires
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 11 du budget.
- de décider que la présente délibération entre en vigueur le 30 avril 2024

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU
Certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 12 avril 2024
Et publication notification
Le 12 avril 2024

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe WACH



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUILLET 2024

2ème réunion : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Comité Syndical du 27 juin 2024, le Conseil syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; PEPION Aymeric ; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; GALLIOT Olivier ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; GODIN Fabienne (arrivée à 18 h 30) ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert; VOISE Yannick ; ASSELIN Jean-Claude; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BONNET Christophe ; SALVAN Joachim ; de DREUZY Philippe ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial

Pouvoir accordé : par MARGUERITTE Alain à METHIVIER Gilbert ;

Excusés : Mesdames, Messieurs ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; LOISEAU Dominique ; VERNIOLLE Martine ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; BOILEAU Nicole ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; Anne BESNIER ; Sylvie DUBOIS ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS

Monsieur Christian TOUSSAINT est secrétaire de séance.

N° délibération	Objet	Vote
2014 - 17	Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 04 avril 2024	Adopté à l'unanimité
2014 – 18	Election d'un vice-président	Adopté à l'unanimité
2014 – 19	Avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire	Adopté à l'unanimité
2014 – 20	Convention COT Transition avec les communautés de communes	Adopté à l'unanimité
2014 - 21	Demande de subvention Européenne pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023 – 2027 du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Adopté à l'unanimité

Publié le 18/07/2024 sur le site internet du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	28	29

Date de la convocation
1 ^{er} juillet 2024

Délibération n°2024 - 17
Validation du procès-verbal du 4 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

2ème réunion : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Comité Syndical du 27 juin 2024, le Conseil syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; PEPION Aymeric ; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; GALLIOT Olivier ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; GODIN Fabienne (arrivée à 18 h 30) ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert; VOISE Yannick ; ASSELIN Jean-Claude; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BONNET Christophe ; SALVAN Joachim ; de DREUZY Philippe ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémie CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial

Pouvoir accordé : par MARGUERITTE Alain à METHIVIER Gilbert ;

Excusés : Mesdames, Messieurs ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; LOISEAU Dominique ; VERNIOLLE Martine ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; BOILEAU Nicole ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; Anne BESNIER ; Sylvie DUBOIS ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS

Monsieur Christian TOUSSAINT est secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 4 avril 2024.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU
Certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	18/07/2024
Et publication notification	
Le	18/07/2024

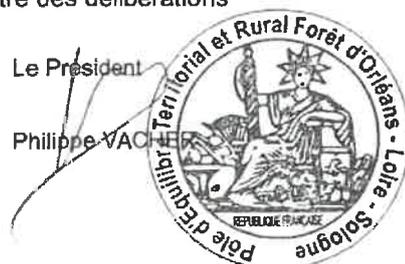
La secrétaire de séance

Christian TOUSSAINT



Le Président

Philippe VACHER



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	28	29

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

2ème réunion : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Comité Syndical du 27 juin 2024, le Conseil syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de la convocation
01 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; PEPION Aymeric ; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; GALLIOT Olivier ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; GODIN Fabienne (arrivée à 18 h 30) ; de BEAUREGARD Amaud ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert; VOISE Yannick ; ASSELIN Jean-Claude; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BONNET Christophe ; SALVAN Joachim ; de DREUZY Philippe ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial

Pouvoir accordé : par MARGUERITTE Alain à METHIVIER Gilbert ;

Excusés : Mesdames, Messieurs ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; LOISEAU Dominique ; VERNIOLLE Martine ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; BOILEAU Nicole ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; Anne BESNIER ; Sylvie DUBOIS ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS

Monsieur Christian TOUSSAINT est secrétaire de séance.

Considérant la démission de M. Jérémy SIMON, membre du bureau et 3ème vice-président du PETR.

Monsieur le président rappelle au comité syndical que la détermination du nombre de vice-présidents est fixée par l'article L. 5211-10.

Selon la délibération n°2022 – 4 du 3 février 2022, le bureau est composé de 12 membres, dont le président, 4 vice-présidents, 1 secrétaire et 6 membres.

Les membres du comité syndical choisissent de maintenir cette composition.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	18/07/2024
Et publication notification	
Le	18/07/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	28	29

Les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical a nommé Mesdames Julia VAPPEREAU, Sylvie DION et Messieurs Christophe BOURILLON, Éric MEUNIER comme assesseurs. Monsieur Christophe BOURILLON est également nommé scrutateur.

Date de la convocation
01 juillet 2024

Election du troisième vice-président

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

S'est porté candidat : M. Aymeric PEPION

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletin blanc : 1

Bulletins nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Délibération n°2024 - 18
Election d'un vice-président

M. Aymeric PEPION : 25 voix

M. Aymeric PEPION est élu troisième vice-président à la majorité absolue

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU
Certifié conforme au registre des délibérations

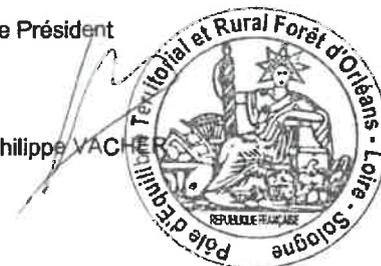
La secrétaire de séance

Christian TOUSSAINT



Le Président

Philippe VACHER



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	18/07/2024
Et publication notification	
Le	18/07/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	29	30

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

2ème réunion : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Comité Syndical du 27 juin 2024, le Conseil syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de la convocation
1 ^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; PEPION Aymeric ; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Cécile ; GALLIOT Olivier ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; GODIN Fabienne (arrivée à 18 h 30) ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert; VOISE Yannick ; ASSELIN Jean-Claude; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BONNET Christophe ; SALVAN Joachim ; de DREUZY Philippe ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial

Pouvoir accordé : par MARGUERITTE Alain à METHIVIER Gilbert ;

Excusés : Mesdames, Messieurs ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; LOISEAU Dominique ; VERNIOLLE Martine ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; BOILEAU Nicole ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; Anne BESNIER ; Sylvie DUBOIS ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS

Monsieur Christian TOUSSAINT est secrétaire de séance.

Le Conseil régional a engagé en juin 2022 une procédure de modification du SRADDET pour intégrer les nouvelles obligations législatives et réglementaires relatives à la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), la lutte contre l'artificialisation des sols et la maîtrise des constructions logistiques.

Le projet de SRADDET modifié (modification n°2) a été arrêté par l'assemblée régionale le 18 avril 2024.

Les évolutions par rapport à la version approuvée en février 2020 portent essentiellement sur l'objectif 5 qui préconise « un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols » et qui indique que « ce modèle de développement et d'aménagement plus économique conduit, conformément aux dispositions légales en vigueur, à différencier entre les parties du territoire régional les cibles fixées à l'échelle du Centre-Val de Loire, pour la période 2021-2030 » :

Délibération n°2024 - 19
Avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	18/07/2024
Et publication notification	
Le	18/07/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	29	30

- L'application, comme pour toutes les régions ayant un SRADDET, d'une réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 de - 54,5% par rapport à la décennie passée (pour tenir compte d'une contribution forfaitaire de 624 ha pour les projets d'envergure nationale et européenne non comptabilisés au niveau des régions), soit 6.178 ha,

- La mise en place d'une réserve mutualisée à des fins économiques de 500 ha pour le développement économique et ses effets induits dont des projets logements,

Date de la convocation
1 ^{er} juillet 2024

- La mise en place d'une réserve mutualisée à des fins stratégiques de 100 ha pour le développement d'équipements structurants sous maîtrise d'œuvre régionale ou départementale,

- La territorialisation des 5.578 ha restants appelée « fixation des dotations de base territorialisées » par territoire SCoT selon une base de référence composée de quatre éléments choisis par la Région (à hauteur de 70% pour la consommation d'ENAF passée sur la dernière décennie, à hauteur de 10% en fonction du poids de population du territoire, à hauteur de 10% en fonction du nombre d'emplois, à hauteur de 10% pour la superficie du territoire). A cette base s'appliquent les six critères de différenciation issus du décret territorialisation du 27 novembre 2023 auxquels ont été appliqués deux niveaux différents de pondération.

Délibération n°2024 - 19
Avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire

Il ressort des échanges avec la Région Centre-Val de Loire le constat d'un calcul opaque. La connaissance du mode de calcul de la base tel que visé à la page 70 du rapport du SRADDET n'est pas suffisante pour comprendre le calcul réalisé. En effet, la pondération appliquée sur les six critères de différenciation issus du décret n°2023-1097 n'a pas été communiquée aux collectivités. Cette phase d'élaboration du projet de SRADDET modifié aurait mérité une vraie concertation dont ont été privées les collectivités qui constatent collectivement l'absence de transparence. En réunissant les collectivités à plusieurs reprises, la Région Centre-Val de Loire a affiché une méthode de concertation que l'absence de transparence sur le mode de calcul a largement entachée.

Par ailleurs, le projet de SRADDET indique que cette fixation se fait de façon différenciée comme la loi CLIRE le prévoit mais omet d'indiquer que le décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 dit « territorialisation » ne prévoit plus la fixation obligatoire d'une cible chiffrée d'artificialisation à l'échelle infrarégionale. Cet assouplissement codifié à l'article R4251-8-1 du Code général des collectivités territoriales n'a pas été porté à l'attention des collectivités.

En outre, la réserve régionale mutualisée à des fins économiques présente en l'état actuel de nombreuses incertitudes quant à ses modalités de mise en œuvre. Le calendrier de sélection des projets éligibles est inconnu comme les critères qui ont largement évolué depuis les premières réunions rendant encore plus incertaine et donc discutable cette attribution de foncier.

En tant que Personne Publique Associée, le PETR Forêt Orléans Loire Sologne est invité à formuler un avis sur le projet de SRADDET modifié en matière d'objectif de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et dispose d'un délai de trois mois pour en faire part au Conseil régional Centre-Val de Loire.

Le Président propose à l'assemblée d'émettre un avis sur le projet de SRADDET modifié.

Nous déplorons une concertation au rabais, une information descendante lors des réunions d'échanges régionales et un défaut d'informations entre deux réunions (documents supports non présentés en amont des réunions, cartes floues...). Dans ces conditions, il est difficile aux élus de réagir sur les informations communiquées. Le PETR Forêt Orléans Loire Sologne a également adressé deux courriers auprès de la Région (en novembre 2022 et décembre 2023), deux courriers restés sans réponse à ce jour.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	18/07/2024
Et publication notification	
Le	18/07/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	29	30

Date de la convocation
1 ^{er} juillet 2024

Délibération n°2024 - 19
Avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire

La méthode utilisée pour le calcul de la territorialisation n'est pas communiquée avec suffisamment de détails dans le projet de SRADDET, et ne l'a pas été aux élus. Il n'est donc pas possible de comprendre et expliquer l'objectif cible.

Pourtant, entre novembre 2022 et mars 2024, la consommation cible du territoire, présentée lors des réunions d'échanges régionales, est passée de 396 hectares à 282 hectares. Entre janvier et mars 2024, le territoire du PETR Forêt Orléans Loire Sologne perd 70 hectares de consommation cible sur la période 2021-2030. Les élus, regrettant collectivement l'absence de transparence sur ces écarts de chiffre d'une réunion à l'autre, ont demandé l'organisation d'une rencontre le 11 avril 2024 avec la Région et les élus du PETR. A cette occasion, la Région s'engage à nous apporter des précisions méthodologiques sur le calcul de la territorialisation. A ce jour, aucune précision ne nous a été apportée.

Le mode de calcul adopté par la Région est très défavorable au territoire du SCoT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne, alors même que le décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 dit « territorialisation » ne prévoit plus la fixation obligatoire d'une cible chiffrée d'artificialisation à l'échelle infrarégionale. Cet assouplissement, codifié à l'article R4251-8-1 du Code général des collectivités territoriales, n'a pas été porté à l'attention des collectivités alors que l'impact de la territorialisation est majeur. En effet, la méthode choisie par la Région impose des écarts de réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 allant de - 22% à - 77% selon les territoires SCoT du Centre-Val de Loire, et le territoire du SCoT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne est soumis à la réduction la plus contraignante du Loiret (- 67% de réduction de la consommation foncière entre 2021 et 2030).

Cet objectif cible est incompris par les élus du territoire. En effet, le territoire du SCoT FOLS est dynamique et peuplé laissant légitimement penser que les pondérations concernant la population du territoire et l'emploi auraient ainsi dû lui être favorables.

A l'échelle du SCoT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne (données INSEE), nous constatons sur la base des données INSEE :

- une dynamique démographique importante et pérenne : +0,5% par an entre 2014 et 2020, soit plus de 2 000 habitants en plus sur cette période, +0,6% par an entre 2009 et 2014 et +1,2% entre 1999 et 2009 alors que la Région Centre a perdu 2 500 habitants entre 2014 et 2020 et n'avait une croissance démographique que de +0,3% entre 2009 et 2014 et +0,4% entre 1999 et 2009 ;
- un besoin de conforter l'activité économique pour éviter les déplacements domicile-travail vers la Métropole Orléanaise : l'indicateur de concentration d'emplois est de 62,4 (soit 62,4 emplois proposés dans le territoire pour 100 actifs résidant sur le territoire et ayant un emploi)
- une part importante de l'activité industrielle sur le territoire : 32,3% des emplois en 2020 contre 15,4% à l'échelle de la Région.
- un taux de chômage faible : 8,7% en 2020 ; 9,6% en 2014 alors qu'il est de 12% en 2020 et 12,6% en 2014 à l'échelle de la Région
- un taux de vacance faible des logements par rapport à la vacance régionale : 8,9% de logements vacants à l'échelle du SCoT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne contre 10,1% à l'échelle de la Région en 2020

Notre territoire dynamique accueille également une centrale nucléaire et des entreprises industrielles qui ne seront pas délocalisées et sur lesquelles reposent une partie du dynamisme économique de la Région Centre-Val-de-Loire. Et c'est pourtant à notre territoire qu'il est demandé l'un des efforts les plus importants de la Région.

D'ailleurs, cet objectif est déconnecté de la réalité du terrain : en effet, la décennie 2021-2030 est déjà entamée avec et consommation sur les premières années se rapproche de l'objectif cible, ce qui reviendrait à ne plus consommer pour les années restantes (2024-2030). En effet, les chiffres CEREMA indiquent que, entre 2011 et 2022, environ 86 hectares d'espace ENAF auraient été consommés par an. Actuellement, 3 PLU ont terminé leur révision, 12 PLU sont en cours de révision et 1 PLUi est en cours d'élaboration pour se mettre en compatibilité avec le SCoT.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	18/07/2024
Et publication notification	
Le	18/07/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	29	30

Le territoire compose donc avec les nouvelles données de l'aménagement et les objectifs de la loi Climat et Résilience, tout en s'assurant aussi de la qualité paysagère, du bien vivre et du caractère rural du territoire. En effet, construire à la verticale n'est pas une alternative à l'étalement urbain sur notre territoire.

Date de la convocation
1 ^{er} juillet 2024

Nous nous interrogeons également sur la possibilité de prendre en compte le SRADDET dans notre SCoT, puis les PLU, PLUi et cartes communales du territoire. En effet, si les données du CEREMA sont extrapolées sur 2023 et 2024, le territoire du SCoT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne aurait déjà dépassé, entre 2021 et 2024, la consommation cible allouée par le SRADDET (282 Ha) sur la période 2021-2030. Ce qui revient à ne plus consommer pour les années restantes (2024-2030), malgré les investissements publics et les projets, dont certains sont portés par la Région, engagés sur le territoire. Or, une nouvelle donne, celle des panneaux photovoltaïques au sol n'est pas prise en compte dans le projet de SRADDET modifié alors que certains projets de panneaux photovoltaïques d'envergures pourraient être considérés comme consommation d'espace NAF (décret du 29 décembre 2023). De plus, nous avons déjà constaté des erreurs manifestes sur les données dans la consommation foncière entre 2020 et 2022 sur le site du portail de l'artificialisation.

Délibération n°2024 - 19
Avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire

Une mention dans le fascicule des règles générales précise que le suivi du SRADDET sera réalisé à partir des données issues des fichiers fonciers, telles que publiées sur le portail national de l'artificialisation. Mais, prenons le cas d'une ZAC dont les travaux ont débuté en 2019, qui se poursuivent en 2021. Le guide synthétique « Zéro Artificialisation Nette » publié par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires prévoit que « Pour une opération d'aménagement prévue en tout ou partie sur des ENAF, l'élément déclencheur de la comptabilisation de la consommation d'espaces n'est pas l'acte administratif de création ou de réalisation d'une ZAC, mais le démarrage effectif des travaux. Compte tenu de leur ampleur, certaines ZAC réalisent leurs travaux en plusieurs phases. Il est alors possible, soit de comptabiliser la consommation d'espaces de manière progressive, soit de comptabiliser la ZAC en totalité au démarrage effectif des travaux. Cette règle est notamment applicable pour les ZAC dont les travaux ont débuté avant 2021, et dont la consommation peut être intégralement comptée pour la période 2011-2021. » Le choix de la Région de flécher la donnée du Portail comme unique source d'analyse de la consommation foncière retire toute possibilité d'appréciation locale de la consommation d'espace, notamment pour la prise en compte des coups partis.

Enfin, conçues pour être « réactives », les réserves mutualisées ne peuvent pas être mobilisées à l'échelle de la planification car les PLU ne pourront pas le prévoir (pas de « au cas où ») et que la réserve mutualisée ne pourra pas être sollicitée tant que les caractéristiques de l'opération ne sont pas clairement définies (OAP). De plus, l'intégration de la Région dans les décisions d'aménagement local retirerait une partie de la compétence du développement économique aux EPCI.

Notre SCoT, adopté le 12 mars 2020 a défini ses besoins en consommation d'ENAF de 451 hectares d'ENAF en extension entre 2020 et 2040 soit une réduction de -66% par rapport au diagnostic 2001-2016. La réduction de -54.5%, qui s'imposerait en l'absence de territorialisation, viendrait donc répondre à la fois aux objectifs de la loi Climat et Résilience et des réalités de notre territoire. Cela correspondrait à une consommation cible de 396 hectares en consommation CEREMA, incluant ainsi la consommation au sein des enveloppes urbaines et celle des panneaux photovoltaïques.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 18/07/2024
Et publication notification
Le 18/07/2024

Vu le projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié, arrêté par l'assemblée régionale le 18 avril 2024,

Vu le courrier de la Région Centre-Val de Loire en date du 23 avril 2024 portant sur la consultation des personnes publiques associées pour avis sur le projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié sur les thématiques liées au foncier,

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	29	30

Il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis défavorable sur le projet de SRADDET modifié pour les raisons suivantes :

- La territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour le SCoT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne (282 ha au lieu de 396 ha avec une territorialisation égalitaire ou neutre ou équitable à -54,5%),

- La territorialisation selon des règles différenciées par territoire SCoT, ce qui aboutit à privilégier les territoires urbains en défaveur des territoires ruraux notamment dans le département du Loiret. Un tableau annexé à la présente délibération illustre l'impact de cette territorialisation par territoire SCoT : un seul territoire recevant plus que - 54,5% soit - 42,4% pour Orléans Métropole en défaveur des 6 territoires SCoT beaucoup plus ruraux recevant de - 67,2% à - 58,4%,

- Les modalités du droit de tirage sur les réserves régionales mutualisées de 600 ha qui restent discutables compte tenu du caractère opaque du calendrier d'attribution de droits à la consommation et des critères de sélection des projets éligibles. En outre, le caractère non collégial de la décision est une source d'inquiétude complémentaire.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de SRADDET modifié.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU
Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Christian TOUSSAINT



Le Président

Philippe VAC



Date de la convocation
1 ^{er} juillet 2024

Délibération n°2024 - 19
Avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 18/07/2024
Et publication notification
Le 18/07/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	29	30

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

2ème réunion : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Comité Syndical du 27 juin 2024, le Conseil syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de la convocation
1 ^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; PEPION Aymeric ; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; GALLIOT Olivier ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; GODIN Fabienne (arrivée à 18 h 30) ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe

Délibération n°2024 - 20
Convention COT Transition avec les communautés de communes

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert; VOISE Yannick ; ASSELIN Jean-Claude; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BONNET Christophe ; SALVAN Joachim ; de DREUZY Philippe ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial

Pouvoir accordé : par MARGUERITTE Alain à METHIVIER Gilbert ;

Excusés : Mesdames, Messieurs ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; LOISEAU Dominique ; VERNIOLLE Martine ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; BOILEAU Nicole ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; Anne BESNIER ; Sylvie DUBOIS ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS

Monsieur Christian TOUSSAINT est secrétaire de séance.

Vu la délibération 2021-15 du 7 octobre 2021 portant engagement du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dans le COT Transition,

Vu les délibérations d'engagement dans le COT Transition de la CC de la Forêt, de la CC des Loges, de la CC du Val de Sully et de la CC des Portes de Sologne,

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est engagé dans un contrat d'objectifs territorial (COT) Transition avec l'ADEME. Ce contrat a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leurs politiques de transition écologique.

Une première phase d'état des lieux permet d'évaluer le positionnement initial des collectivités sur les sujets climat, air, énergie et économie circulaire, au moyen de deux référentiels nationaux : le référentiel climat-air-énergie et le référentiel économie circulaire. Une seconde phase est consacrée à la mise en œuvre des actions.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 18/07/2024
Et publication notification
Le 18/07/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	29	30

Pour mener à bien ce contrat, l'ADEME met à disposition des moyens humains et financiers afin d'aider les collectivités d'un territoire à progresser dans leurs actions de transition écologique. La progression des collectivités est mesurée annuellement pour vérifier l'efficacité des actions mises en place et assurer l'atteinte des objectifs qui conditionnent le versement des subventions.

Date de la convocation
1 juillet 2024

Dans ce cadre, le PETR et ses 4 communautés de communes membres vont travailler collectivement pour dynamiser les politiques de transition écologique du territoire, en lien avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) approuvé en septembre 2023.

Afin d'acter les objectifs à atteindre, les programmes d'actions et la répartition des subventions du COT Transition, une convention entre le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et les communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne a été établie. La convention est annexée à la présente délibération.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention COT Transition avec la CC de la Forêt, la CC des Loges, la CC du Val de Sully et la CC des Portes de Sologne.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Délibération n°2024 - 20
Convention COT Transition avec les communautés de communes

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

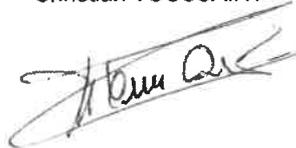
Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

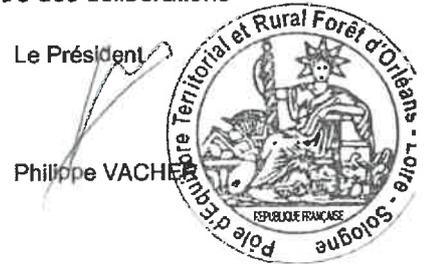
La secrétaire de séance

Christian TOUSSAINT



Le Président

Philippe VACHE



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 18/07/2024
Et publication notification
Le 18/07/2024

Convention de partenariat pour la mise en œuvre du COT Transition (2024-2026)

Entre

La **Communauté de communes de la Forêt** représentée par Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Président,

La **Communauté de communes des Loges** représentée par Monsieur Frédéric MURA, Président,

La **Communauté de communes du Val de Sully** représentée par Monsieur Gérard BOUDIER, Président

La **Communauté de communes des Portes de Sologne** représentée par Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président,

Et

Le **PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne** représenté par Monsieur Philippe VACHER, Président

PREAMBULE

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a signé en novembre 2021 un contrat d'objectif territorial transition avec l'ADEME. Ce contrat, d'une durée de 4 ans, a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leurs politiques de transition écologique.

Une première phase d'état des lieux permet d'évaluer le positionnement initial des collectivités sur les sujets climat, air, énergie et économie circulaire, au moyen de deux référentiels nationaux : le référentiel climat-air-énergie et le référentiel économie circulaire. Une seconde phase est consacrée à la mise en œuvre des actions.

Pour mener à bien ce contrat, l'ADEME met à disposition des moyens humains et financiers afin d'aider les collectivités d'un territoire à progresser dans leurs actions de transition écologique. La progression des collectivités est mesurée annuellement pour vérifier l'efficacité des actions mises en place et assurer l'atteinte des objectifs qui conditionnent le versement des subventions.

ARTICLE 1 - GOUVERNANCE

La démarche COT Transition est pilotée et animée par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, signataire de la convention avec l'ADEME, en lien avec ses 4 communautés de communes membres : CC de la Forêt, CC des Loges, CC du Val de Sully et CC des Portes de Sologne.

ARTICLE 1.1 – ROLE DU COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi est l'instance de pilotage du contrat d'objectif territorial transition. Il se compose de la manière suivante :

- PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (élus et agents référents)
- CC de la Forêt, CC des Loges, CC du Val de Sully et CC des Portes de Sologne (élus et agents référents)
- ADEME Centre-Val de Loire
- Conseil régional Centre-Val de Loire

- Préfecture du Loiret
- Direction départementale des territoires du Loiret
- Conseil départemental du Loiret
- Conseil de développement du PETR

Le comité de suivi se réunit au minimum deux fois par an pour faire le point sur les actions mises en œuvre et sur la progression des collectivités et pour lever les éventuels freins rencontrés. Cette instance suivra parallèlement l'avancement du COT Transition et du PCAET. Le comité de suivi a pour mission d'assurer le bon déroulement des actions engagées, de réaliser un suivi financier des actions et de procéder au bilan et à l'évaluation des actions.

ARTICLE 1.2 – ROLE DES CONSEILLERS CLIMAT-AIR-ENERGIE

Les 4 communautés de communes disposent d'un accompagnement par un conseiller climat-air-énergie désigné et financé par l'ADEME. Le conseiller aide la collectivité à construire un programme d'actions qui permettra sa progression dans les référentiels puis suit le territoire lors d'une visite annuelle pendant la durée du COT. Deux conseillers ont été attribués au territoire et se répartissent les EPCI de la manière suivante :

- CC de la Forêt et CC des Loges : Guillaume MARTIN
- CC du Val de Sully et des Portes de Sologne : Charles-Adrien LOUIS

ARTICLE 1.3 – ROLE DU PETR ET DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'engage à :

- Animer et piloter la démarche COT Transition
- Organiser et animer les réunions de comité de suivi et les réunions de travail
- Mettre en réseau les différents acteurs des programmes d'actions
- Prendre en charge les dépenses liées à la phase I
- Porter les actions fléchées PETR dans les programmes d'actions
- Assurer les relations contractuelles avec l'ADEME
- Assurer le remplissage du référentiel économie circulaire pour les 4 EPCI

Les CC de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne s'engagent à :

- Participer aux réunions de comité de suivi
- Mettre en place en interne les conditions pour mener à bien ce contrat (élus et agents référents, mobilisation des agents, commissions, communication...)
- Co-organiser les visites annuelles du conseiller climat-air-énergie
- Porter les actions fléchées dans les programmes d'actions
- Faire remonter les informations et données nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions du COT

ARTICLE 2 - RAPPEL DES OBJECTIFS A ATTEINDRE

Le versement des subventions du contrat d'objectif territorial Transition est soumis à l'atteinte d'objectifs définis par l'ADEME et le territoire. Les objectifs à atteindre sont répartis en 3 volets différents : le volet climat-air-énergie, le volet économie circulaire, le volet objectifs régionaux.

Volet climat-air-énergie

L'objectif à atteindre en fin de période est fixé comme suit par l'ADEME : **(100-SCORE AUDIT I)/7** (Arrondi à l'unité inférieure)

Il s'applique aux 4 communautés de communes via le référentiel climat-air-énergie.

CC de la Forêt :

- Score de départ (audit initial) : 15,8 %
- Score à atteindre en fin de COT : 27,8 % (+ 12 points)

CC du Val de Sully :

- Score de départ (audit initial) : 17,5 %
- Score à atteindre en fin de COT : 29,2 % (+ 11,7 points)

CC des Loges :

- Score de départ (audit initial) : 16,9 %
- Score à atteindre en fin de COT : 28,7 % (+ 11,8 points)

CC des Portes de Sologne :

- Score de départ (audit initial) : 17,9 %
- Score à atteindre en fin de COT : 29,6 % (+ 11,7 points)

Le score de départ et le score final sont comptabilisés grâce à un audit.

Volet économie circulaire

L'objectif à atteindre en fin de période est fixé comme suit par l'ADEME : **(100-SCORE AUDIT I)/7** (Arrondi à l'unité inférieure)

Il s'applique aux 4 communautés de communes via le référentiel climat-air-énergie.

CC de la Forêt :

- Score de départ (audit initial) :
- Score à atteindre en fin de COT :

CC du Val de Sully :

- Score de départ (audit initial) :
- Score à atteindre en fin de COT :

CC des Loges :

- Score de départ (audit initial) :
- Score à atteindre en fin de COT :

CC des Portes de Sologne :

- Score de départ (audit initial) :
- Score à atteindre en fin de COT :

[en attente des résultats de l'audit initial]

Le score de départ et le score final sont comptabilisés grâce à un audit.

Volet objectifs régionaux

Deux objectifs régionaux ont été définis par le territoire, en lien avec la direction régionale de l'ADEME.

Objectif 1 : Favoriser l'appropriation des enjeux énergie-climat et du PCAET en proposant un plan de sensibilisation à destination des élus et des responsables de service (communautaires)

Indicateur 1 : Construction et validation du plan de sensibilisation unique des élus et des responsables de service (35%)

Indicateur 2 : 50% des élus communautaires sensibilisés sur la durée du COT (35%)

Indicateur 3 : 60% des agents de l'ensemble des 4 CC sensibilisés sur la durée du COT (30%)

Objectif 2 : Construire une politique patrimoniale favorable à la transition écologique

Indicateur 1 : Construction et validation de la méthode du tableau de bord de suivi (35%)

Indicateur 2 : Construction d'un état des lieux du patrimoine de chaque EPCI (35%)

Indicateur 3 : Construction d'une stratégie de réduction de la consommation énergétique du patrimoine de la collectivité pour chaque EPCI (4) (30%)

[sous réserve de finalisation avec l'ADEME]

ARTICLE 3 – PROGRAMMES D’ACTIONS

Afin d’atteindre les objectifs indiqués dans l’article 2, des programmes d’actions ont été construits pour les volets climat-air-énergie et économie circulaire.

Le programme d’actions économie circulaire a été défini à l’échelle du PETR. Il regroupe 23 actions portées par le PETR, par les CC ou par les syndicats de collecte et de gestion des déchets du territoire. Ce plan est issu d’ateliers de construction réalisés dans le cadre de la mission d’accompagnement à l’émergence d’une politique économie circulaire menée par le cabinet BL évolution. Le programme d’actions est annexé à cette convention.

Pour le volet climat-air-énergie, les programmes d’actions ont été réalisés à l’échelle des communautés de communes pour s’adapter au maximum aux compétences de chaque EPCI. Chaque programme d’actions a été élaboré en lien avec le conseiller climat-air-énergie et les élus et agents de chaque communauté de communes. Certaines actions, communes aux 4 CC, sont mutualisables à l’échelle du PETR. Les programmes d’actions climat-air-énergie sont annexés à cette convention.

ARTICLE 4 - REPARTITION DES SUBVENTIONS

ARTICLE 4.1 - RAPPEL DES DIFFERENTES ENVELOPPES

Le COT Transition peut attribuer jusqu’à **350 000 €** répartis en 4 enveloppes :

- **Phase 1 du COT** (année 1, préfiguration) : forfait de **75 000 €** (pilotage de la démarche par le PETR, étude économie circulaire, formation économie circulaire, action Eco-défis pour l’ensemble du territoire avec la Chambre de métiers et de l’artisanat). Cette enveloppe revient au PETR pour le pilotage et la préparation de la mise en œuvre du contrat.
- **Phase 2 du COT** (année 2-3-4) : part variable de **275 000 €** :
 - Volet climat-air-énergie : **87 500 €**
 - Volet économie circulaire : **87 500 €**
 - Objectifs régionaux : **100 000 €**

ARTICLE 4.2 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS PAR L’ADEME

L’ADEME versera les subventions directement au PETR Forêt d’Orléans-Loire-Sologne qui les répartira ensuite aux communautés de communes pour mener des actions. Pour rappel, le versement de ces subventions sont conditionnées à l’atteinte des objectifs mentionnés dans cette convention (article « Rappel des objectifs »).

Le versement de la part forfaitaire de 75 000 € de la phase 1 sera versé par l’ADEME à la fin de la phase 1 sur présentation d’un certain nombre de livrables (rapports d’audits, diagnostics territoriaux, programmes d’actions, modalités de gouvernance...)

Concernant la part variable de la phase 2, un acompte de 52 500 € est possible mais le reste de la somme (222 500 €) sera versé à la fin du COT Transition (2026) partiellement ou en totalité en fonction de l’atteinte des objectifs.

ARTICLE 4.3 - MODALITES DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

Les modalités de répartition des subventions ont été discutées en comité de suivi du COT Transition. Il a été décidé de répartir les subventions de la façon suivante :

Enveloppe économie circulaire – 87 500 €

Répartition entre le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et les 4 communautés de communes en fonction du programme d'actions économie circulaire. Le programme d'actions comporte 23 actions, dont 6 actions portées par le PETR (soit 26 % du plan d'actions) et 17 actions portées par les EPCI (soit 74 % du plan d'actions).

Part de l'enveloppe économie circulaire revenant au PETR : 22 749 € (26 %)

Part de l'enveloppe économie circulaire revenant aux 4 CC : 64 751 € (74 %), répartis au prorata du nombre d'habitants, soit :

- CC de la Forêt : 11 236 €
- CC des Loges : 27 815 €
- CC du Val de Sully : 15 678 €
- CC des Portes de Sologne : 10 022 €

NB : ces montants sont des montants maximums par communauté de communes sous réserve d'atteindre les objectifs cités précédemment. **En cas de non atteinte des objectifs, ces montants seront proratisés en fonction des résultats de l'audit final.** Chaque communauté de communes disposera d'un score final permettant d'évaluer l'atteinte ou non de ses objectifs.

Enveloppe climat-air-énergie – 87 500 €

Les actions climat-air-énergie seront majoritairement portées par les communautés de communes dans le cadre de leurs compétences.

L'enveloppe sera donc redistribuée aux 4 communautés de communes : les 87 500 € sont répartis au prorata du nombre d'habitants, soit :

- CC de la Forêt : 15 183 €
- CC des Loges : 37 588 €
- CC du Val de Sully : 21 186 €
- CC des Portes de Sologne : 13 543 €

NB : ces montants sont des montants maximums par communauté de communes sous réserve d'atteindre les objectifs cités précédemment. **En cas de non atteinte des objectifs, ces montants seront proratisés en fonction des résultats de l'audit final.** Chaque communauté de communes disposera d'un score final permettant d'évaluer l'atteinte ou non de ses objectifs.

Enveloppe objectifs régionaux – 100 000 €

Le territoire a retenu 2 objectifs régionaux fixés en lien avec la direction régionale de l'ADEME Centre-Val de Loire. Un objectif « Patrimoine », porté par les communautés de communes, permettra aux EPCI de suivre les dépenses énergétiques de leurs bâtiments. Un objectif « Formation », porté par le PETR, a pour but de sensibiliser les élus et les agents du territoire aux questions de transition écologique. Chacun des deux objectifs dispose d'une enveloppe maximale de 50 000 €.

L'enveloppe de l'objectif régional « Patrimoine » de 50 000 € sera répartie entre les 4 communautés de communes au prorata du nombre d'habitants, soit :

- CC de la Forêt : 8 677 €
- CC des Loges : 21 480 €
- CC du Val de Sully : 12 107 €
- CC des Portes de Sologne : 7 736 €

L'enveloppe de l'objectif régional « Formation » de 50 000 € sera conservée par le PETR pour mener des actions.



NB : ces montants sont des montants maximums par communauté de communes sous réserve d'atteindre les objectifs cités précédemment. **En cas de non atteinte des objectifs, ces montants seront proratisés en fonction des résultats de l'audit final.** Chaque communauté de communes disposera d'un score final permettant d'évaluer l'atteinte ou non de ses objectifs.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	29	30

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

2ème réunion : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Comité Syndical du 27 juin 2024, le Conseil syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de la convocation
1 ^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; PEPION Aymeric ; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; GALLIOT Olivier ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; GODIN Fabienne (arrivée à 18 h 30) ; de BEAUREGARD Amaud ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert; VOISE Yannick ; ASSELIN Jean-Claude; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BONNET Christophe ; SALVAN Joachim ; de DREUZY Philippe ;

Délibération n°2024 - 21
Demande de subvention Européenne pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023 – 2027 du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial

Pouvoir accordé : par MARGUERITTE Alain à METHIVIER Gilbert ;

Excusés : Mesdames, Messieurs ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; LOISEAU Dominique ; VERNIOLLE Martine ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; BOILEAU Nicole ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; Anne BESNIER ; Sylvie DUBOIS ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS

Monsieur Christian TOUSSAINT est secrétaire de séance.

Vu le dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027 du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne déposé par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne le 30 septembre 2022

Vu la délibération CPR n°23.05.12.15 du 26 mai 2023 de la commission permanente régionale du Conseil régional Centre-Val de Loire portant décision de la sélection du GAL

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 18/07/2024
Et publication notification
Le 18/07/2024

Vu la délibération CPR n°23.07.12.12 du 7 juillet 2023 de la commission permanente régionale du Conseil régional Centre-Val de Loire validant le cadre d'intervention Leader Centre-Val de Loire 2023-2027

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	29	30

Vu la délibération n°2023-23 du 7 décembre 2023 du Comité syndical du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne validant la mise en place juridique, administrative et financière du programme LEADER 2023-2027

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 du 14 décembre 2023 entre la Région Centre-Val de Loire et le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Date de la convocation
1 ^{er} juillet 2024

L'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027 engendre des dépenses qui correspondent aux frais salariaux de l'équipe technique LEADER et aux autres coûts directs et indirects liés, calculés en appliquant un taux forfaitaire de 15% des frais salariaux (option de coûts simplifiés).

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter une subvention européenne pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027 du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sur toute la durée de la programmation au taux maximum de cofinancement FEADER.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Délibération n°2024 - 21
Demande de subvention Européenne pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023 – 2027 du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

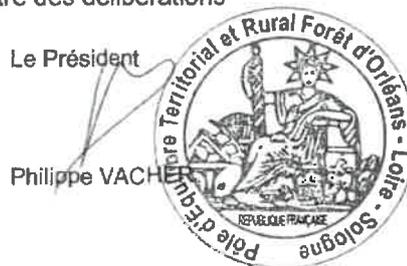
Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU
Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Le Président

Christian TOUSSAINT

Philippe VACHE

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	18/07/2024
Et publication notification	
Le	18/07/2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 7 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPÉREAU Julia ; JOLY Hervé ; PEPION Aymeric ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger.

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; DUBOURG Hervé ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOIN Nathalie.

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; DION Sylvie ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric.

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BAILLY Katia ; BOILEAU Nicole (arrivée à 18 h 20) ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Sybille MERABET secrétaire à la mairie d'Ouzouer-sur-Loire ; Pascal HERRERO adjoint à Jouy-le-Potier ; Daniel CHAUFTON maire de Donnery.

Pouvoir accordé : par de BEAUREGARD Arnaud à VACHER Philippe ; par DURAND Caroline à METHIVIER Gilbert

Excusés : Mesdames, Messieurs LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; BOULANGER Jean-Claude. LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; ROBERT Pierre-Yves ; ADAM Delphine ; DUBOIS Robert ; PASSIGNY Christian ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; PERY Célie ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe ; AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; Anne BESNIER ; Didier CHAUSSARD ; Bruno CROIBIER comptable public ; Sylvie DUBOIS ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

N° délibération	Objet	Vote
2014 - 22	Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 11 juillet 2024	Adopté à l'unanimité
2014 - 23	Election d'un membre du bureau	Adopté à l'unanimité
2014 - 24	Convention TOPOS	Adopté à l'unanimité
2014 - 25	Demande de financement Fonds Vert - CRTE	Adopté à l'unanimité

Publié le 14/11/2024 sur le site internet du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	35	37

Date de la convocation
25 octobre 2024

Délibération n°2024 - 22
Validation du procès-verbal du 11 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; PEPION Aymeric ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger.

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; DUBOURG Hervé ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie.

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; HAUTIN Johanny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; DION Sylvie ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric.

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BAILLY Katia ; BOILEAU Nicole (arrivée à 18 h 20) ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Sybille MERABET secrétaire à la mairie d'Ouzouer-sur-Loire ; Pascal HERRERO adjoint à Jouy-le-Potier ; Daniel CHAUFTON maire de Donnery.

Pouvoir accordé : par de BEAUREGARD Arnaud à VACHER Philippe ; par DURAND Caroline à METHIVIER Gilbert

Excusés : Mesdames, Messieurs LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; BOULANGER Jean-Claude. LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; ROBERT Pierre-Yves ; ADAM Delphine ; DUBOIS Robert ; PASSIGNY Christian ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; PERY Célie ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe ; AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; Anne BESNIER ; Didier CHAUSSARD ; Bruno CROIBIER comptable public ; Sylvie DUBOIS ; Angéline TESSIER chargée de mission SCot ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 11 juillet 2024.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	13/11/2024
Et publication notification	
Le	13/11/2024

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	35	37

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

Date de la convocation
25 octobre 2024

Délibération n°2024 - 23
Election d'un membre du bureau

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 13/11/2024
Et publication notification
Le 13/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; PEPION Aymeric ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger.

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; DUBOURG Hervé ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOIN Nathalie.

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; DION Sylvie ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric.

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BAILLY Katia ; BOILEAU Nicole (arrivée à 18 h 20) ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Sybille MERABET secrétaire à la mairie d'Ouzouer-sur-Loire ; Pascal HERRERO adjoint à Jouy-le-Potier ; Daniel CHAUFTON maire de Donnery.

Pouvoir accordé : par de BEAUREGARD Arnaud à VACHER Philippe ; par DURAND Caroline à METHIVIER Gilbert

Excusés : Mesdames, Messieurs LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; BOULANGER Jean-Claude. LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; ROBERT Pierre-Yves ; ADAM Delphine ; DUBOIS Robert ; PASSIGNY Christian ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; PERY Cécile ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe ; AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; Anne BESNIER ; Didier CHAUSSARD ; Bruno CROIBIER comptable public ; Sylvie DUBOIS ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Considérant que Mme Constance de PELLICHY a quitté sa place de membre du bureau du PETR.

Selon la délibération n°2022 – 4 du 3 février 2022, le bureau est composé de 12 membres, dont le président, 4 vice-présidents, 1 secrétaire et 6 membres.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	35	37

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En l'absence de dispositions particulières, tant dans le Code Général des Collectivités Territoriales que dans les statuts du PETR, Il est possible de procéder à une élection avec un vote à main levée en accord avec les élus présents au comité syndical.

Date de la convocation
25 octobre 2024

Le Président demande aux membres du comité syndical s'ils sont favorables à un vote à main levée.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité le scrutin à main levée.

Election d'un membre du bureau

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

S'est portée candidate : Mme Katia BAILLY

Il est procédé aux opérations de vote à main levée.

Délibération n°2024 - 23
Election d'un membre du bureau

Voici les résultats du vote :

Nombres de votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Katia BAILLY a obtenu 37 voix pour

Mme Katia BAILLY obtient l'unanimité des voix, elle est élue membre du bureau.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU
Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	13/11/2024
Et publication notification	
Le	13/11/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	36	38

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

Date de la convocation
25 octobre 2024

Délibération n°2024 - 24
Conventionnement TOPOS

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	13/11/2024
Et publication notification	
Le	13/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPERAU Julia ; JOLY Hervé ; PEPION Aymeric ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger.

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; DUBOURG Hervé ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie.

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; DION Sylvie ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric.

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BAILLY Katia ; BOILEAU Nicole (arrivée à 18 h 20) ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Sybille MERABET secrétaire à la mairie d'Ouzouer-sur-Loire ; Pascal HERRERO adjoint à Jouy-le-Potier ; Daniel CHAUFTON maire de Donnery.

Pouvoir accordé : par de BEAUREGARD Arnaud à VACHER Philippe ; par DURAND Caroline à METHIVIER Gilbert

Excusés : Mesdames, Messieurs LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; BOULANGER Jean-Claude. LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; ROBERT Pierre-Yves ; ADAM Delphine ; DUBOIS Robert ; PASSIGNY Christian ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; PERY Cécile ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe ; AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; Anne BESNIER ; Didier CHAUSSARD ; Bruno CROIBIER comptable public ; Sylvie DUBOIS ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu la délibération 2024-13 du 4 avril 2024 de principe pour l'approbation de signature d'une convention de financement de l'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais –Topos 2024-2025-2026 du PETR

Vu la délibération 202486 du 8 juillet 2024– approbation du principe de signature d'une convention de financement avec l'Agence d'urbanisme TOPOS par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne de la Communauté de Communes de la Forêt

Vu la délibération 2024-98 du 24 juin 2024 approbation du principe de signature d'une convention de financement avec l'Agence d'urbanisme TOPOS par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne de la Communauté de Communes des Loges

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	36	38

Vu la délibération 2024-05-60 du 2 juillet 2024 Convention de financement de l'agence d'urbanisme des territoires de l'orléanais TOPOS par la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Vu la délibération 2024-125 approbation du principe de signature d'une convention de financement de l'Agence d'urbanisme TOPOS par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne de la Communauté de Communes du Val de Sully

Date de la convocation
25 octobre 2024

L'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais –Topos est une association qui intervient dans les domaines de l'aménagement du territoire. Elle propose aujourd'hui de faire bénéficier à la métropole orléanaise et aux territoires ruraux de l'Orléanais des analyses décloisonnées des limites institutionnelles. Elle se positionne en outil de dialogue de l'inter-territorialité auprès des collectivités et partenaires, en tiers de confiance.

Délibération n°2024 - 24
Conventionnement TOPOS

Aujourd'hui, afin de bénéficier des services de l'agence d'urbanisme, les 4 communautés de communes (CC de la forêt, CC des Loges, CC du Val de Sully, CC des Portes de Sologne) qui constituent le PETR ont délibéré pour que le PETR conventionne avec TOPOS. Une large concertation sur les modalités de fonctionnement a été engagée au cours de l'année 2022. Les adhérents ont défini les modalités d'intervention souhaitée en tenant compte des spécificités d'intervention à l'agence d'urbanisme et posé les principes suivants :

- Une gouvernance équilibrée dans les instances de décision de Topos, notamment au bureau et dans le conseil d'administration. Le PETR est représenté par son président, M Philippe VACHER qui siège également au conseil d'administration et Mme Célie PERY.
- Un financement basé sur une participation globale (cotisation et convention de financement) de 0,50 € €/habitant (base RP 2021 de l'Insee au 1er janvier 2024) et sur 3 ans
- Un programme partenarial triennal pour la période 2024-2025-2026 à élaborer collectivement pour l'engagement d'une convention de financement sur cette même période.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de financement pour 2024-2025-2026, et pour l'élaboration du programme triennal.
- d'autoriser le Président à financer TOPOS avec les participations des 4 communautés de communes soit 50 170 € par an pendant 3 ans
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

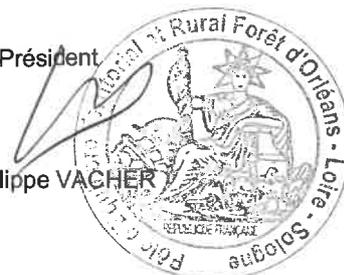
Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU
Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	13/11/2024
Et publication notification	
Le	13/11/2024



PETR
Forêt d'Orléans
Loire - Sologne

**CONVENTION
2024-2026**

DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT

ENTRE

**TOPOS
AGENCE D'URBANISME
DES TERRITOIRES DE L'ORLEANAIS**

ET

**LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
(PETR) FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE**

CONVENTION

pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Entre :

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Forêt d'Orléans Loire Sologne, représentée par monsieur Philippe VACHER, son président, en exécution d'une délibération n° du comité syndical en date du 7 novembre 2024, dont madame la préfète de la région centre, préfète du Loiret, a accusé réception le ,

d'une part,

Et :

TOPOS, agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, domicilié à Orléans 45000, Le Millenium, 6 bis avenue Jean Zay, représentée par son Président, Monsieur Jean-Vincent VALLIES,

d'autre part,

Vu l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 portant obligation aux collectivités locales de conventionner leurs aides aux organismes de droit privé dès que celles-ci dépassent 23 000 € annuels,

Est convenu ce qui suit.

Préambule / Contexte :

Dans le cadre, notamment de l'article L132-6 du Code de l'urbanisme, l'agence d'urbanisme, dans un objectif d'harmonisation des politiques urbaines et de cohérence des projets de ses membres a pour objet l'observation de leur territoire commun, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre dans un cadre partenarial, de programme d'études et d'action d'urbanisme et de développement local.

Son périmètre d'intervention préférentiel s'étend principalement sur les territoires de l'Orléanais et limitrophes.

L'agence d'urbanisme a vocation à intervenir plus particulièrement dans les domaines suivants et à titre non exhaustif :

- l'aménagement des territoires, l'urbanisme et la planification ;
- l'habitat et le logement ;
- le développement économique et l'emploi ;
- les mobilités ;
- l'architecture, le patrimoine culturel, le paysage ;
- l'environnement, les espaces naturels et la biodiversité ;
- la transition écologique et énergétique ;
- de façon générale, les domaines associés à l'aménagement des territoires.

L'agence d'urbanisme constitue un centre interdisciplinaire de ressources d'études, de recherches, de conseils et de formation.

Elle enregistre et gère, notamment par la mise en œuvre d'observatoires, en permanence l'évolution des données dans ses domaines de compétence.

Les travaux inscrits au programme partenarial d'activités doivent présenter un intérêt partagé par plusieurs membres de l'association. Ce programme doit permettre de répondre directement ou indirectement aux enjeux intéressant l'ensemble des adhérents et à des besoins de connaissances partagés. Il résulte de la consultation des membres de l'agence, de ses partenaires et traduit des besoins partagés, dont les réponses pourront s'appuyer sur un programme d'études relevant des missions de l'agence d'urbanisme et de son expertise. Il est élaboré pour une période de trois ans et décliné chaque année par un programme d'activité arrêté par le conseil d'administration. L'assemblée générale statutaire annuelle valide le contenu de ce programme.

Le programme partenarial pour la période 2024-2026 a été approuvé par l'assemblée générale du 11 juin 2024.

Aujourd'hui, afin de bénéficier des services de l'agence d'urbanisme, les 4 communautés de communes (CC de la forêt, CC des Loges, CC du Val de Sully, CC des Portes de Sologne) qui constituent le PETR ont délibéré pour que le PETR conventionne avec TOPOS.

Une large concertation sur les modalités de fonctionnement a été engagée au cours de l'année 2022. Les adhérents ont défini les modalités d'intervention souhaitée en tenant compte des spécificités d'intervention à l'agence d'urbanisme et posé les principes suivants :

- Une gouvernance équilibrée dans les instances de décision de Topos, notamment au bureau et dans le conseil d'administration. Le PETR est représenté par son président, M Philippe VACHER qui siège également au conseil d'administration et Mme Célie PERY.
- Un financement basé sur une participation globale (cotisation et convention de financement) de 0,50 € €/habitant (base RP 2021 de l'Insee au 1er janvier 2024) et sur 3 ans
- Un programme partenarial triennal pour la période 2024-2025-2026 à élaborer collectivement pour l'engagement d'une convention de financement sur cette même période.

OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'une part, de préciser les engagements réciproques des parties et, d'autre part, de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier du PETR pour la réalisation du programme partenarial de l'Agence d'urbanisme établi par son conseil d'administration, adopté par l'assemblée générale statutaire et annexé à la présente convention (pour 2021-2023), tel que justifié et explicité dans le programme de travail annuel.

ARTICLE 2 : PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'AGENCE D'URBANISME

Le programme de travail 2024-2026 de l'agence d'urbanisme s'appuie sur 4 axes (annexe 1) :

- **Promouvoir l'Inter- réseau**
- **Faire Eco-Système(s)**
- **Penser l'évolution des modes de vie et d'habiter**
- **(A)Ménager notre environnement**

Le PETR approuve le programme partenarial voté par l'assemblée générale de TOPOS le 11 juin 2024, et le programme annuel 2024 voté en assemblée générale du 11 juin 2024, en ce qu'il concerne des études en adéquation avec ses besoins d'analyse et de prospective du territoire, et d'accompagnement de ces politiques sectorielles (annexe 2).

Au cours de l'année sera examiné l'état d'avancement des différentes études menées dans le cadre de ce programme partenarial.

Toute demande nouvelle qui pourrait émaner en cours d'année devra faire l'objet d'un avenant au programme partenarial, voté par le conseil d'administration.

ENGAGEMENTS DU PETR

ARTICLE 3 : MOYENS MIS A DISPOSITION :

- a) moyens matériels du PETR mis à disposition de l'Association : (bâtiments ; locaux ; véhicules ; moyens informatiques...) : néant
- b) autres dépenses prises en charge sur les crédits du PETR : Dans le cadre de conventions particulières, des bases de données pourront être mises à disposition par le PETR.

ARTICLE 4 : SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4.1 : BASES DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE.

Il est rappelé que les charges de l'agence d'urbanisme sont assumées par les membres de l'association grâce aux subventions sollicitées auprès d'eux sur la base du programme d'activités, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de ses membres.

Le concours du PETR, ainsi que les subventions de l'Etat et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'agence d'urbanisme.

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial de travail, le PETR apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour la durée de la présente convention.

Un montant prévisionnel de la subvention annuelle est proposé par le bureau, validé par le Conseil d'administration et approuvé lors de l'Assemblée générale statutaire annuelle de l'Agence d'urbanisme.

Sous la condition que l'agence d'urbanisme remplisse toutes les clauses de la présente convention, le PETR subventionnera l'agence avec un financement basé sur une participation globale (cotisation et convention de financement) de 0,50 € €/habitant (base RP 2021 de l'Insee au 1er janvier 2024) et sur 3 ans-

Cette subvention est votée par le PETR, après examen de sa demande de subvention ratifiée par son Conseil d'Administration, du budget prévisionnel et du programme d'activités annuels établis par l'Agence.

ARTICLE 4.2 : SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2025-2026

La subvention globale de fonctionnement allouée par le PETR pour les années 2024-2025-2026 est fixée à :

50 170 euros (cinquante mille et cent soixante-dix euros) par an-

Le montant de cette subvention est assis sur le budget prévisionnel 2024 validé par les instances de l'agence d'urbanisme nécessaire à la réalisation du programme annuel d'activités 2024, tout en assurant le maintien de son équilibre financier actuel.

ARTICLE 4.3 : ACTIONS COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES ET SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE

Des actions complémentaires ou des missions exceptionnelles précisément identifiées qui ne s'inscriraient pas dans le programme partenarial pourront, sous réserve de leur adoption en comité syndical, être demandées à l'agence d'urbanisme et faire l'objet, selon leur nature, d'une subvention complémentaire ou d'une prestation rémunérée, tout en respectant le modèle économique des agences d'urbanisme.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

La subvention annuelle est versée au plus tard le 31 décembre de chaque année par le PETR dès réception des documents comptables relatifs au dernier exercice clos.

Domiciliation des paiements :

Le PETR se libèrera des sommes dues par virement sur le compte bancaire ou postal ouvert au nom de l'agence d'urbanisme.

A ce jour, les domiciliations seront enregistrées sur le compte bancaire ouvert auprès de la Caisse d'Epargne du Val de France Orléanais suivant les références :

Etablissement	Guichet	n° compte	Clé
14 505	00001	08 100344708	14

Au cas où l'agence d'urbanisme serait amenée à changer de domiciliation bancaire, celle-ci s'engage à avertir la Direction des Finances du PETR dans les meilleurs délais et par simple lettre accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

ENGAGEMENTS DE L'AGENCE D'URBANISME**ARTICLE 6 : TRANSMISSION ANNUELLE DE PIECES AUPRES DU PETR**

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, l'Agence d'urbanisme s'engage à transmettre au PETR, au plus tard le 30 juin de chaque année, les pièces ci-dessous :

- rapport d'activité de l'association relatif à l'année écoulée permettant de justifier la bonne utilisation de la subvention versée par le PETR ;
- les P.V. des réunions de l'assemblée générale (éventuellement de l'assemblée extraordinaire) ;
- le dernier bilan, compte de résultat et annexes de gestion certifiés par le commissaire aux comptes et le cas échéant par le président ou le trésorier de l'association ;

- les copies éventuelles des lettres d'observation et d'alerte sur la géométrie des parcelles ;
- éventuellement, s'ils ont été modifiés au cours de l'année écoulée, le R.I.B. ; les statuts associatifs ; nouvelles conventions signées avec d'autres organismes publics...).

Pour l'établissement et la transmission de ces pièces annuelles, l'agence d'urbanisme pourra prendre contact auprès du PETR.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES, FISCALES ET SOCIALES

L'agence d'urbanisme tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Un commissaire aux comptes sera nommé conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et procédures publiques (dès qu'un organisme perçoit annuellement plus de 153 000 € d'aides du secteur public : obligation de nommer un commissaire aux comptes et un suppléant).

L'agence d'urbanisme se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'agence d'urbanisme fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances, en particulier de la T.V.A. éventuelle, présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la responsabilité du PETR ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon, à ce sujet. Toutes les subventions du PETR étant réputées être versées toutes taxes comprises.

Par ailleurs, le PETR pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles, tant directement par ses propres services et moyens, que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'agence d'urbanisme et du respect de ses engagements vis-à-vis du PETR.

D'une façon plus générale, l'agence d'urbanisme s'engage à faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (Chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, ou de tout autre organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES-ASSURANCES

Les activités de l'agence d'urbanisme sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'agence d'urbanisme devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du PETR ne puisse être recherchée.

ARTICLE 9 : INFORMATION ET COMMUNICATION

L'agence d'urbanisme dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du PETR dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias ou avec le public.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype du PETR sur les documents édités par l'agence d'urbanisme, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions et l'insertion du logotype, le PETR pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication de l'Agence.

En parallèle, le PETR s'engage à mettre le logotype Topos sur les travaux réalisés par l'agence d'urbanisme et relayés par le PETR.

ARTICLE 10 : RESTITUTION DE TOUT OU PARTIE DE LA SUBVENTION EN CAS DE MAUVAISE UTILISATION

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention et des ses annexes entraînera l'annulation et le remboursement en tout ou partie des acomptes déjà versés.

DUREE, RESILIATION

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

Conçue pour une durée de trois années civiles : 2024-2025-2026.

ARTICLE 12 : RESILIATION / DENONCIATION

Résiliation :

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Agence d'urbanisme.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu et une lettre d'abrogation de la subvention précédemment allouée pour l'année en cours est alors notifiée à l'agence d'urbanisme.

Dénonciation :

Le PETR se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention.

De même, l'agence d'urbanisme pourra dénoncer la présente convention en informant le PETR par lettre recommandée avec A/R en respectant un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire de la convention.

En cas de force majeure dûment démontrée par l'agence d'urbanisme, cette dernière pourra résilier la convention sans préavis.

AUTRES CLAUSES DIVERSES**ARTICLE 13 : AVENANT**

En cas de nécessité ou de souhait des deux parties, la présente convention pourra être révisée ou amendée par voie d'avenant.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

L'Agence d'urbanisme élit domicile en ses bureaux Le Millenium, 6 bis avenue Jean Zay à Orléans pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées.

ARTICLE 15 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'agence d'urbanisme ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 16 : JURIDICTION ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, et à défaut de possibilité de conciliation entre les deux parties, la juridiction attributive de compétence est le Tribunal Administratif d'Orléans.

Convention établie à Orléans, en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour l'agence d'urbanisme,
Le Président,

Pour le PETR,
le Président,

Jean-Vincent VALLIES

Philippe VACHER

Annexe 1 : programme partenarial pluriannuel de Topos 2024-2026, voté par l'assemblée générale le 11 juin 2024.

Annexe 2 : programme annuel de travail de Topos 2024, voté par l'assemblée générale le 11 juin 2024.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	36	38

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

Date de la convocation
25 octobre 2024

Délibération n°2024 - 25
Demande de financement Fonds Vert - CRTE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; PEPION Aymeric ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger.

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; DUBOURG Hervé ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie.

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; DION Sylvie ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric.

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BAILLY Katia ; BOILEAU Nicole (arrivée à 18 h 20) ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Sybille MERABET secrétaire à la mairie d'Ouzouer-sur-Loire ; Pascal HERRERO adjoint à Jouy-le-Potier ; Daniel CHAUFTON maire de Donnery.

Pouvoir accordé : par de BEAUREGARD Arnaud à VACHER Philippe ; par DURAND Caroline à METHIVIER Gilbert

Excusés : Mesdames, Messieurs LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; BOULANGER Jean-Claude. LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; ROBERT Pierre-Yves ; ADAM Delphine ; DUBOIS Robert ; PASSIGNY Christian ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; PERY Célie ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe ; AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; Anne BESNIER ; Didier CHAUSSARD ; Bruno CROIBIER comptable public ; Sylvie DUBOIS ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat en septembre 2021

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	13/11/2024
Et publication notification	
Le	13/11/2024

Ce CRTE nécessite une animation qui permette au territoire de développer des projets en lien avec la transition écologique. Elle se traduit par le financement d'un poste de chef de projet qui assurera les missions suivantes :

- Accompagner les élus dans l'élaboration, la négociation et le suivi du CRTE, en jouant un rôle de conseil et de proposition pour favoriser la cohérence entre les orientations de l'Etat et les enjeux du territoire.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	36	38

Date de la convocation
25 octobre 2024

Délibération n°2024 - 25
Demande de financement Fonds Vert - CRTE

- En lien avec les services de l'Etat, assurer l'information des acteurs du territoire sur le rôle et l'intérêt du CRTE, comme outil au service de la relance et de la transition écologique des territoires.
- Aider à positionner ce nouveau dispositif contractuel dans le paysage institutionnel local et favoriser sa cohérence avec le projet de territoire et les autres contractualisations portés par le PETR.
- Accompagner techniquement des porteurs au montage des projets, pour favoriser la prise en compte des enjeux de transition écologique dans les projets, mais aussi d'accompagnement financier pour les appuyer à optimiser les plans de financement en fonction des différents dispositifs de l'Etat et/ou des partenaires, notamment le Conseil Régional et le Conseil Départemental.
- Soutenir les projets liés à la transition écologique du PETR (déploiement de Rezo Pouce, suivi des études émanant du COT Transition économie circulaire...)

DEPENSES		RECETTES	
Salaire chargé de mission CRTE (2 ans)	98 976,00 €	Etat FV	60 000,00 €
Frais de gestion	14 846,40 €	Etat COT EnR	19 800,00 €
		PETR	34 022,40 €
Total	113 822,40 €	Total	113 822,40 €

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier auprès de l'Etat à travers le Fonds Vert, pour l'animation du CRTE concernant l'accompagnement des projets, des opérations et des actions qui relèvent de la transition écologique.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

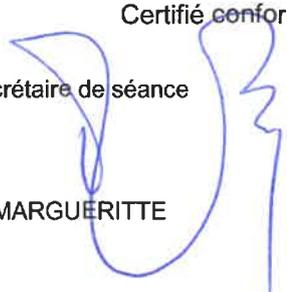
- d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier de l'Etat pour l'animation du CRTE concernant l'accompagnement des projets, des opérations et des actions qui relèvent de la transition écologique.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU
Certifié conforme au registre des délibérations

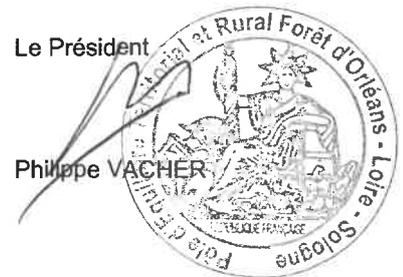
La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE



Le Président

Philippe VACHER



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	13/11/2024
Et publication notification	
Le	13/11/2024